



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-05018

PUBLIÉ LE 20 MAI 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-04-24-00002 - Annexe liste des parcelles_AE épandage boues station épuration Blois (66 pages)	Page 3
37-2021-04-24-00001 - Arrêté inter préfectoral portant autorisation environnement épandage boues station épuration Blois (15 pages)	Page 70

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-04-24-00002

Annexe liste des parcelles_AE épandage boues
station épuration Blois

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Madame CARDOEN Chantal

Cully

41120 MONTHOU SUR BIEVRE

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarifère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
CARC01-01	01	F 128	Le Cormier	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Oui	S3bl1	9,82	8,82	8,82	1,00		Cours d'eau + Point d'eau
CARC01-02	02	F 96,98,103,104	Le Four à Chaux	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Oui	S2bl2	17,67	16,26	16,26	1,41		Cours d'eau + Point d'eau
CARC01-03	03	F 127	La Guignardière	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Oui	S3bl1	10,70	10,70	10,70			
CARC01-06	04	G 111,112	Les Roussières	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Non	K3bl2	4,53	4,53	4,53			
CARC01-07	05	F 98,150	La pierre plate	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Non	S2bl1	1,89	1,16	1,16	0,73		Cours d'eau
CARC01-08	06	ZI 8	Villiers	SAMBIN (41)	Oui	S3bl2	13,69	13,62	13,62	0,07		Cours d'eau
CARC01-09	07	ZK 27	Pièce de Villiers	SAMBIN (41)	Non	S3bl2	6,01	5,07	5,07	0,94		Cours d'eau
CARC01-14	08	F 102,270,276	Le Cully	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Oui	K3bl2	15,26	13,52	13,52	1,74		Cours d'eau + Forage
CARC01-16	10	F 273	Les Marnes	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Non	S3bl2	3,91	2,58	2,58	1,33		Cours d'eau
CARC01-18	12	AN 9	La Ferme des Villiers	SAMBIN (41)	Non	S3bl2	3,99	3,88	3,88	0,11		Tiers
TOTAL							87,47	80,14	80,14	7,33		

Nbre de parcelles : 10

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



CHATEAU et LEVEAU Pierre et Eric GAEC LE BUISSONNET

68 Rue de la Chesnaie

41120 CHAILLES

Réf Parcelle	N° ilot Pag	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarrière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
CHAP12-01	01	AM 232, 258, 654	Pièce Maison	CHAILLES (41)	Oui	S2b1	33,44	28,46	28,46	28,46	4,98	Tiers
CHAP12-02	02	E 123 à 125, 12	Thoré	CHAILLES (41)	Oui	S2b1	10,17	9,87	9,87	9,87	0,30	Tiers
CHAP12100	100	BN 161à166-183à185-218	Bouchery	BLOIS (41)	Non	V3a2	2,76	1,97	1,97	1,97	0,79	Tiers
CHAP12204	104	AD 134à137-582-584	Les Gros Noirs	CHAILLES (41)	Non	V3a2	0,96	0,32	0,32	0,32	0,64	Tiers
CHAP12104	104	BO 4à8-10à16; BP 3-4-7-12-13-14-18-20-23-24-28-31-32-33-133-159-161-163-259-261	Les Gros Noirs	BLOIS (41)	Non	V3a2	5,77	2,01	2,01	2,01	3,76	Cours d'eau + Tiers
CHAP12106	106	BO 7778-79p-82à99-114à117	Laurent	BLOIS (41)	Oui	V3a2	3,42	3,42	3,42	3,42		
CHAP12109	109	BO 118 à 127-131	Chauveau	BLOIS (41)	Non	V3a2	2,52	1,99	1,99	1,99	0,53	Tiers
CHAP12-20	20	AB 1-54	L'île	CHAILLES (41)	Non	V4a0	6,89	5,94	5,94	5,94	0,95	Point d'eau + Cours d'eau
CHAP12-21	21	A 242à248-250à259-261à271-464-465-469-470-478-479	Val Ecumeau	CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	V3b1	11,25	11,09	11,09	11,09	0,16	Cours d'eau
CHAP12-30	30	D 63 à 81	Les janviers	LES MONTILS (41)	Non	S2b1	2,70	1,64	1,64	1,64	1,06	Tiers

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
CHAP12-32	32	D 34 à 44, 50 à 60, 62, 189 à 191, 195, 309 à 315	Les janviers	LES MONTILS (41)	Oui	S2b1	5,21	5,21		5,21		
CHAP12-33	33	D 154, 161, 163, 166, 167, 175, 177 à 180, 1913, 2103	Augé	LES MONTILS (41)	Non	S2b1	3,85	2,85		2,85	1,00	Tiers
CHAP12-45	45	C 250,251,253 à 259,270 à 274,371,378	Ouchamps	OUCHAMPS (41)	Oui	S2b1	15,87	15,87		15,87		
CHAP12-46	46	ZO 12, 13		SAMBIN (41)	Non	S2I2	4,32	3,80		3,80	0,52	Tiers
CHAP12-47	47	ZP 10		SAMBIN (41)	Non	S2bI2	1,73	1,73		1,73		
CHAP12-48	48	ZP 35, 36, 44	Les Prés au prétre	SAMBIN (41)	Oui	S2I2	22,62	19,25		19,25	3,37	Tiers + Cours d'eau
CHAP12-49	49	AL 45 à 48; ZP 22		SAMBIN (41)	Non	S2bI2	4,04	3,69		3,69	0,35	Cours d'eau
CHAP12-50	50	ZR 17, 18		SAMBIN (41)	Oui	S2bI2	8,39	8,39		8,39		
CHAP12-51	51	ZO 78, 8		SAMBIN (41)	Non	S2I2	6,67	4,57		4,57	2,10	Tiers + Point d'eau
CHAP12-52	52	ZP 51		SAMBIN (41)	Non	S2bI2	2,68	2,32		2,32	0,36	Tiers + Point d'eau
CHAP12-68	68	A 13 à 20, 457	Le Petit Bois	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	4,32	4,32		4,32		
CHAP12-81	81	AR 273-375-377	Station Epuration	CHAILLES (41)	Non	V3b1	2,94	2,78		2,78	0,16	Point d'eau + Cours d'eau
CHAP12-94	94	AR 80-81-59p-90-91	Tirado	CHAILLES (41)	Oui	V3b1	19,68	17,55		17,55	2,13	Cours d'eau
CHAP12-97	97	BM 1-4-5-6-7-12-13-14-160-162-164-166-168-170-284-286	Pompe Pilleboue	BLOIS (41)	Non	V3a2	2,52	1,32		1,32	1,20	Tiers + Point d'eau
CHAP1298A	98	AE 219-221-223-225-227-229p	Pointe	CHAILLES (41)	Non	V3a2	2,09	1,31		1,31	0,78	Cours d'eau
CHAP1298B	98	BN 187-188	Pointe	BLOIS (41)	Non	V3a2	1,02	0,34		0,34	0,68	Cours d'eau
CHAP1299B	99	BA 110	Peupliers Richard	CHAILLES (41)	Non	V3a2	0,76	0,44		0,44	0,32	Cours d'eau

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanère	Surf: tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
CHAP1299A	99	BN 189-195-196-197-199-200-201-202-206-207	Peupliers Richard	BLOIS (41)	Oui	V3a2	5,96	3,64		3,64	2,32	Tiers + Cours d'eau
TOTAL							194,55	166,09	166,09	166,09	28,46	

Nbre de parcelles : 28

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



CORNET Alexandre EARL SAINTE ANNE

2 rue Boesnier

41000 BLOIS

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarrière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
CORA022Ab	02	ZS 1p	La Croix St Jacques route	MOISY (41)	Non	K3c1	1,26	1,26	1,26			
CORA022Bb	02	ZS 1p	La Croix St Jacques	MOISY (41)	Non	K3c1	3,67	3,67	3,67			
CORA022Ba	02	ZK 4p-5p-6p-7p	La Croix St Jacques	OUZOUER LE DOYEN (41)	Oui	K3c1	45,07	44,06	44,06		1,01	Tiers + Point d'eau
CORA022Aa	02	ZK 4p-5p-6p-7p	La Croix St Jacques route	OUZOUER LE DOYEN (41)	Oui	K3c1	35,21	34,43	34,43		0,78	Tiers + Point d'eau
CORA02-03	03	ZD 9; A 366-376-377	Pigelée	OUZOUER LE DOYEN (41)	Oui	K3c0	22,69	20,73	20,73		1,96	Tiers
CORA02-06	06	A 357-359-361-372-378-411-410; ZD 8	Buisson	OUZOUER LE DOYEN (41)	Oui	K2c0	55,82	54,07	54,07		1,75	Tiers
CORA0213B	13	ZR 5	Lauvigné Sud	MOISY (41)	Oui	K3c1	17,30	17,30	17,30			
CORA0213A	13	ZL 18p-33-34	Lauvigné Nord	OUZOUER LE DOYEN (41)	Oui	K3c1	26,54	26,54	26,54			
CORA0213C	13	ZL 18p	Lauvigné Sud	OUZOUER LE DOYEN (41)	Non	K3c1	6,95	6,95	6,95			
TOTAL							214,51	209,01	209,01		5,50	

Nbre de parcelles : 9

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



DA SILVA Vincent EARL DE L'ARTHURE

L'Arthure

41220 ST LAURENT NOUAN

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
DASV01-01	01	AI 72,76,78,198,200	Le Ruet	ST LAURENT NOUAN (41)	Oui	V3b2	7,30	6,40	6,40	0,90		Cours d'eau
DASV01-02	02	AI 63,64,67 à 69,187,198	La Baboire et La Stabule	ST LAURENT NOUAN (41)	Oui	V3b2	19,41	17,36	17,36	2,05		Cours d'eau + Point d'eau
DASV01-03	03	AK 2 à 15,41,44 à 47	La Lande, Basse fontaine, La Sapinière et La Fosse	ST LAURENT NOUAN (41)	Oui	V3b2	65,45	65,45	65,45			
DASV01-04	04	AK 29 à 31,33,34	La Brosse	ST LAURENT NOUAN (41)	Non	V3b2	12,95	11,06	11,06	1,89		Cours d'eau
TOTAL							105,11	100,27	100,27	4,84		

Nbre de parcelles : 4

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Monsieur DUBREUIL Benoit

8 Route de la Haute Champagne

41400 VALLIERES LES GRANDES

Réf Parcelle	N° lot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
DUBB03-04	04	AY 41-42-44-45-46-47-48-50p-51-52-53-54-144	La Colonière	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	X2I3	36,89	36,74	36,74	0,15		Tiers
DUBB03-07	07	AY 71-185	La Trétandière	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	X2b1	3,20	2,88		2,88	0,32	Tiers + Cours d'eau
DUBB03-08	08	ZR 14	L'Hotellerie	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	X2I3	5,04	5,04		5,04		
DUBB03-09	09	ZT 6p	Les Sablons	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	X2b1	2,50	2,50		2,50		
DUBB03-10	10	ZT 6p	Les Sablons	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	X2b1	10,01	7,81	7,81	7,81	2,20	Cours d'eau
DUBB03-11	11	ZT 12	La Trétandière	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	X2b1	8,86	5,38	5,38	5,38	3,48	Tiers + Cours d'eau
DUBB03-14	14	AY 82-83-84	La Trétandière	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	X2I3	15,01	13,04	13,04	13,04	1,97	Tiers
TOTAL							81,51	73,39	73,39	73,39	8,12	

Nbre de parcelles : 7

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Monsieur DUBREUIL Jean-Paul

12 La Bretonnière

41400 VALLIERES LES GRANDES

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarrière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
DUBJ02-02	02	YA 32-45p-46	Le Clos Rosier	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	X1bm1 et X2b13	21,80	18,99	18,99	2,81		Tiers + Cours d'eau + Point d'eau
DUBJ02-03	03	YB 16-17	Le Bois Belin	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	X2b13	11,66	11,64	11,64	0,02		Points d'eau
DUBJ02-15	15	ZV 57	Les Grands Champs	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	X213	6,10	5,53	5,53	0,57		Points d'eau
DUBJ02-20	20	ZO 19à24p-67-68-69--76-77	Les Fosses de Blois	PONTLEVOY (41)	Oui	K313	27,59	27,59	27,59			
DUBJ02-21	21	ZN 8-29	Le Pont Minet	PONTLEVOY (41)	Non	K313	4,34	4,34	4,34			
TOTAL							71,49	68,09	68,09	3,40		

Nbre de parcelles : 5

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Monsieur DUBREUIL Vincent

24 route de Pontlevoy

41400 VALLIERES LES GRANDES

Réf Parcelle	N° ilot pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
DUBV01-01	01	ZS 5	La Rossignolière	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	LP2I3	13,53	11,07		11,07	2,46	Cours d'eau
DUBV01-02	02	ZR 21	Le Bois Biche	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	X2I3	25,26	23,60		23,60	1,66	Cours d'eau
DUBV01-03	03	ZR 25	L'Herpinière	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	X2I3	25,16	22,42		22,42	2,74	Tiers + Cours d'eau
DUBV01-05	05	AL 4-5-6	La Roullière	RILLY SUR LOIRE (41)	Oui	LP2I3	19,60	19,60		19,60		
DUBV01-06	06	AI 8-9-10-16-17	Motteux	RILLY SUR LOIRE (41)	Oui	LP2I3	36,10	36,04		36,04	0,06	Tiers
DUBV01-11	11	ZV 56	Les grands Champs	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	X2I3	1,32	1,32		1,32		
TOTAL							120,97	114,05		114,05	6,92	

Nbre de parcelles : 6

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Monsieur GENDRIER Jean-Luc

28 Chemin de la Ruelle

41350 MONTLIVAULT

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
GENJ02-05	05	ZA 19 à 21	La Butte	MONTLIVAULT (41)	Non	V3a2	1,30	1,30	1,30			
GENJ02-06	06	ZA 31,32	La Butte	MONTLIVAULT (41)	Non	V3a2	1,26	1,26	1,26			
GENJ02-07	07	ZA 159 à 165,167,168	Le Bas du Mortay	MONTLIVAULT (41)	Non	V3a2	4,94	4,51	4,51	0,43		Cours d'eau
GENJ0218B	18	ZB 15	Les Contesses	MASLIVES (41)	Non	V3b1	1,53	1,53	1,53			
GENJ0218A	18	ZI 73-74	Les Contesses	MONTLIVAULT (41)	Oui	V3b1	9,47	9,47	9,47			
GENJ02-21	21	ZI 87 à 93	La Croix blanche	MONTLIVAULT (41)	Oui	V3b1	12,20	12,20	12,20			
GENJ02-23	23	ZK 23 à 34	La Borne Blanche	MONTLIVAULT (41)	Oui	V3b1	21,19	21,19	21,19			
GENJ0241B	41	ZB 24 à 27	Le Coupe Gorge	MASLIVES (41)	Oui	V3b1	10,45	10,45	10,45			
GENJ0241A	41	ZI 75-76-77-78	Le Coupe Gorge	MONTLIVAULT (41)	Non	V3b1	2,86	2,86	2,86			
GENJ02-49	49	ZA 171-172-173	Le Bas du Mortay	MONTLIVAULT (41)	Oui	V3a2	1,99	1,79	1,79	0,20		Cours d'eau
GENJ02-62	62	ZC 30		MASLIVES (41)	Non	V3b1	1,82	1,82	1,82			
GENJ02-64	64	ZC 21-22p-23p		MASLIVES (41)	Non	V3b1	2,16	2,16	2,16			
GENJ02-70	70	ZP 49 à 52		HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	S2b2	5,34	5,34	5,34			
TOTAL							76,51	75,88	75,88	0,63		

Nbre de parcelles : 13

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



GENTY Stéphane EARL DE LA GRANGE

La Grange

41350 HUISSEAU SUR COSSON

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
GENS01-09	09	ZI 23-24-25-30-31-33-34	Les Enclosures	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Oui	K2b2	23,92	22,95		22,95	0,97	Tiers
GENS01-12	12	ZE 62	Les haies	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Oui	K2b2	9,04	7,48		7,48	1,56	Vignes
GENS01-13	13	ZI 13	Le champs à Gousseau	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	K2b2	5,04	4,30		4,30	0,74	Tiers + Cours d'eau
GENS01-14	14	ZI 21p-22	Les Grands Champs	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	S2b2	3,72	2,69		2,69	1,03	Vignes
GENS01-15	15	ZK 17	Delvaque	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	K2b2	4,52	3,78		3,78	0,74	Tiers
GENS01-16	16	ZK 62	Marie des champs	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	K2b2	1,63	1,63		1,63		
GENS01-17	17	ZH 74-75-221	Le haut de la borde	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	K2b2	4,59	4,15		4,15	0,44	Tiers
GENS01-18	18	ZH 21 à 23	Les hardilles	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Oui	K2b2	6,04	5,39		5,39	0,65	Tiers
GENS01-19	19	ZH 39	Enclosures	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	K2b2	0,70	0,70		0,70		

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
GENS01-24	24	ZK 42-43-44		HUISSEAU SUR COSSON (41)	Oui	S2b2	3,66	2,25	2,25	1,41		Tiers
GENS01-25	25	ZK 26-27-28	La Croix mercier	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	K2b2	5,82	5,13	5,13	0,69		Tiers
GENS01-26	26	ZK 11		HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	K2b2	1,12	0,89	0,89	0,23		Tiers
GENS01-30	30	ZL 52		HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	S2b2	2,50	2,50	2,50			
GENS01-36	36	ZK 47-48-49		HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	S2b2	3,53	3,53	3,53			
GENS01-38	38	ZK 56-57		HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	S2b2	2,45	2,45	2,45			
GENS01-41	41	ZK 51		HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	S2b2	1,53	1,53	1,53			
GENS01-43	43	ZK 58 à 61		HUISSEAU SUR COSSON (41)	Oui	K2b2	5,69	5,69	5,69			
TOTAL							85,50	77,04	77,04	8,46		

Nbre de parcelles : 17

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



GERMAIN Pascal EARL GERMAIN

La Bruyère

41400 VALLIERES LES GRANDES

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
GERP03-01	01	ZT 27 à 34-39-54	Les Veaux	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	X1b1	23,27	17,43	17,43	5,84	Tiers + Point d'eau	
GERP03-02	02	ZV 8-10-11-83-84	Le Pont 1	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	X1b1	8,93	6,23	6,23	2,70	Tiers + Point d'eau	
GERP03-03	03	ZV 86	Le pont 2	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	X1b1	5,27	3,54	3,54	1,73	Tiers + Cours d'eau	
GERP03-04	04	ZV 87	Le plessis	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	X1b1	2,40	1,51	1,51	0,89	Tiers	
GERP03-05	05	ZV 1 à 6	La Croix du Plessis	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	X1b1	9,12	7,72	7,72	1,40	Tiers	
GERP03-06	06	ZY 21 à 23-37 à 39	Les Défraux	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	LP2bi2	36,61	34,37	34,37	2,24	PPR zone A	
GERP03-07	07	ZW 54-57 à 61-95-96	La Bruyère	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	LP2bi2	17,11	15,54	15,54	1,57	Tiers + PPR zone A + point d'eau	
GERP03-08	08	ZW 64 à 66	Le Château d'eau 1	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	LP2bi2	6,08	5,04	5,04	1,04	PPR zone A	

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanere	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
GERP03-09	09	ZW 67-71	Bard 1	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	LP2b12	5,61	4,81		4,81	0,80	Tiers + Point d'eau
GERP03-10	10	ZX 13 à 16-87-88-103 à 106	Bard 2	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	LP212	14,79	12,41		12,41	2,38	Tiers
GERP03-11	11	ZY 52	Le Chateau d'eau 2	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	LP212	3,33	2,35		2,35	0,98	PPR Zone A
GERP03-12	12	ZW 44 à 52	La Sergenterie	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	X1b1	4,22	3,44		3,44	0,78	Tiers + Point d'eau
GERP03-24	24	ZW 30-36 à 41	Les Perruches	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	X1b1	3,42	3,36		3,36	0,06	Tiers
GERP03-26	26	ZT 5-20-21-22	la Croix Blanche	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	X1bm1	9,43	7,86		7,86	1,57	Tiers
GERP03-27	27	ZV 35 à 40-91	La Montboury	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	X1bm1	7,76	5,21		5,21	2,55	Tiers
TOTAL							157,35	130,82		130,82	26,53	

Nbre de parcelles : 15

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Monsieur GERMAIN Romain

La Bruyère

41400 VALLIERES LES GRANDES

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
GERR02-01	01	ZV 58 à 64	La Bretonnière	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	X2I2	5,93	5,80	5,80	0,13		Tiers
GERR02-03	03	ZT 50; ZV 42-51	Le Moulin à Vent	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	X2I2	12,51	11,05	11,05	1,46		Tiers + point d'eau
GERR02-05	05	ZT 6 à 11	La Menanterie	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	X2I2	8,72	8,19	8,19	0,53		Tiers
GERR02-06	06	ZX 59-60	La Boucherie 2	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	LP2bI2	8,33	6,58	6,58	1,75		Tiers
GERR02-07	07	YC 1-3; ZX 56-57	La Boucherie 1	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	X2I2	17,82	12,73	12,73	5,09		Tiers + Cours d'eau + Point d'eau
GERR02-08	08	YH 20	Le Bois de la Volière	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	X2bI2	2,26	1,89	1,89	0,37		Cours d'eau
GERR02-09	09	YD 25	Chez René	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	LP2bI2	1,51	1,26	1,26	0,25		Cours d'eau
GERR02-10	10	YH 16	Chiboeuf	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	X2I2	5,10	5,00	5,00	0,10		Cours d'eau

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarifaire	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
GERR02-11	11	YH 5-6	La Trois	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	X2I2	3,12	2,39		2,39	0,73	Cours d'eau
GERR02-13	13	ZW 21-23	Les Perruches	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	X1bI1	2,00	2,00		2,00		
GERR02-15	15	ZK 52-71	Le Buisson Marin	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	LP2I2	7,27	7,17		7,17	0,10	Cours d'eau
TOTAL							74,57	64,06		64,06	10,51	

Nbre de parcelles : 11

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



GIRARD Anthony EARL L'IMBERT

4 L'Imbert

41400 PONTLEVOY

Réf Parcelle	N° Ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
GIRA02-01	01	YL 01	LE PAVILLY	PONTLEVOY (41)	Non	K3bi2	1,94	1,84	1,84	0,10		Cours d'eau
GIRA02-03	03	YM 4a7	LES FOSSES CREUSES	PONTLEVOY (41)	Non	K3bi2	5,30	4,53	4,53	0,77		Cours d'eau
GIRA02-5A	05	ZC 13a17	ETANGS D'APRES	PONTLEVOY (41)	Non	K3bi2	11,37	11,37	11,37			
GIRA02-5B	05	ZC 8-9-10-38-39-118	ETANG D'APRES 2	PONTLEVOY (41)	Non	K3bi2	5,84	4,15	4,15	1,69		Tiers + Point d'eau
GIRA02-06	06	ZC 18-19-73-74	LA MOUCHERIE 1	PONTLEVOY (41)	Oui	K3bi2	11,22	10,64	10,64	0,58		Point d'eau + Tiers
GIRA02-08	08	YN 25; QE 815-816	LES AMERICAINS	PONTLEVOY (41)	Oui	LP2i2	15,37	11,14	11,14	4,23		Tiers + Point d'eau
GIRA02-9B	09	YN 7-8	LA CABANE	PONTLEVOY (41)	Oui	K3bi2	3,79	3,79	3,79			
GIRA02-9A	09	YN 5 à 8	MARCHAIS COCHONS	PONTLEVOY (41)	Oui	K3bi2	25,84	25,03	25,03	0,81		Tiers + point d'eau
GIRA02135	135	D 122	LA VILAINE	PONTLEVOY (41)	Non	LP2i2	13,89	13,89	13,89			
GIRA02137	137	ZV 31	LEON	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	LP2i2	3,16	3,16	3,16			
GIRA02139	139	ZS 7p	LA ROSSIGNOLIERE	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	LP2i2	12,49	11,77	11,77	0,72		Point d'eau
GIRA0214A	14	YN 18-23-36a46	PENTE DE LA GRANGE ROUGE	PONTLEVOY (41)	Non	K3bi2	9,57	9,57	9,57			

Réf Parcelle	N° Ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
GIRA0214B	14	YN 12à16-31a35	PIECE DU HANGAR	PONTLEVOY (41)	Oui	K3bI2	21,86	20,32	20,32	1,54		Tiers
GIRA02141	141	ZV 30	L'ETANG	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	LP2I2	2,60	2,60		2,60		
GIRA02142	142	ZS 1-2	LES GALIVETTES	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	LP2I2	1,48	1,10		1,10	0,38	Cours d'eau
GIRA02143	143	AY 67	LA COLLINIÈRE	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	LP2I2	2,73	2,73		2,73		
GIRA02149	149	ZS 7p	LA ROSSIGNOLIÈRE	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	LP2I2	4,41	4,37		4,37	0,04	Cours d'eau
GIRA02-15	15	OE 505-506	ETANG DE LA CHENILLÈRE	PONTLEVOY (41)	Non	X2I2	5,64	5,52		5,52	0,12	Points d'eau
GIRA02-17	17	OE 819-822	ETANG DE LA CHENILLÈRE PRAIRIE	PONTLEVOY (41)	Non	X2I2	2,96	1,82		1,82	1,14	Tier + Point d'eau + Cours d'eau
GIRA02-18	18	ZC 20	LA PENTE DE LA HOUSSIÈRE	PONTLEVOY (41)	Non	X2I2	6,57	5,45		5,45	1,12	Cours d'eau + Point d'eau
GIRA02-20	20	ZS 10,11	LA PIERCE DE BURY	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	LP2I2	20,96	18,05		18,05	2,91	Cours d'eau + Tiers + Point d'eau
GIRA02-23	23	ZS 31	PIECE DE LA VIGNE	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	X2I2	14,86	13,46		13,46	1,40	Tiers + Point d'eau
GIRA02-26	26	ZE 80à83	LA DOUBLINIÈRE	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	LP2I2	6,99	6,99		6,99		
GIRA02-33	33	ZM 1 à 6	LES VAUX	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	X2I2	12,66	10,86		10,86	1,80	Tiers
GIRA02-34	34	ZD 31 à 34	PIECE A SOUDER	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	X2I2	7,76	5,50		5,50	2,26	Tiers
GIRA02-35	35	ZM 9 à 14	LES SAUVAGEOTS	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	LP2I2	10,24	10,24		10,24		
GIRA02-36	36	ZN 1-6	BOIS A PAUL	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	X2I2	3,71	3,71		3,71		
GIRA02-37	37	ZN 10	DEVILLE	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	LP2I2	4,08	3,71		3,71	0,37	Cours d'eau

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarrière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
GIRA02-38	38	ZN 13-14	TORTET	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	LP2I2	4,38	2,75	2,75	1,63	Tiers + Point d'eau + Cours d'eau	
GIRA02-40	40	ZN 18	POINTE DE LA CHEVELLERIE	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	LP2I2	3,51	2,56	2,56	0,95	Cours d'eau	
GIRA02-45	45	ZL 7	LE PORT 2	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	LP2I2	3,68	3,33	3,33	0,35	Cours d'eau	
GIRA02-46	46	ZM 43	LES TERRES NOIRES	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	LP2I2	10,61	10,20	10,20	0,41	Cours d'eau	
GIRA02-47	47	ZM 26-27-29	SAUVAGEOT	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	LP2I2	11,43	9,56	9,56	1,87	Tiers + Cours d'eau	
GIRA02-48	48	ZM 31-33-34-38-39	LE PORT 1	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	LP2I2	27,51	27,29	27,29	0,22	Cours d'eau + Point d'eau	
GIRA02-53	53	ZE 130	PIECE A MARCADET	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	X2I2	10,23	8,96	8,96	1,27	Tiers	
GIRA02-56	56	ZE 134p-135-136	DEPOT A PORCHER	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	X2I2	3,02	3,02	3,02			
GIRA02-69	69	ZB 22 à 24-51 à 53	LE RIOLET	PONTLEVOY (41)	Oui	X2I2	11,01	9,45	9,45	1,56	Tiers + Point d'eau	
GIRA02-71	71	ZB 13 à 17-38 à 40	GERMINNON	PONTLEVOY (41)	Non	X2I2	1,64	1,64	1,64			
GIRA02-72	72	ZB 11-37	LE MOULIN A VENT	PONTLEVOY (41)	Non	X2I2	4,35	4,35	4,35			
GIRA0273A	73	H 55	PIED FERRE	PONTLEVOY (41)	Non	X2I2	0,46	0,46	0,46			
GIRA0273B	73	ZZ 68-69	PIED FERRE	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	X2I2	1,27	1,27	1,27			
GIRA02-74	74	ZA 60	LE RIQUILLOUX	PONTLEVOY (41)	Oui	X2I2	2,63	2,35	2,35	0,28	Points d'eau	
GIRA02-76	76	D 106-108-109-111-112 -628-632	LA FERME NEUVE	PONTLEVOY (41)	Oui	LP2I2	49,38	48,01	48,01	1,37	Points d'eau	
GIRA02-80	80	ZT 02	LA CROIX ROUGE	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	LP2I2	20,58	20,05	20,05	0,53	Tiers + Point d'eau	
TOTAL							414,98	382,56	382,56	32,42		
Nbre de parcelles : 44												

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



GIRARD Pascal EARL GIRARD

L'Hotellerie

41150 CHAUMONT SUR LOIRE

Réf Parcelle	N° Ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tañère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
GIRP03-01	01	AX 424	HERMITAGE	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	X2I3	11,45	8,29	8,29	3,16	Tiers + Cours d'eau + Point d'eau	
GIRP03-02	02	AX 302-303-408-410	BOIS GAUTIER	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	X2I3	14,11	14,11	14,11			
GIRP03-03	03	ZP 9	FOSSE THERESE	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	LP2I3	16,47	16,47	16,47			
GIRP03-04	04	ZP 1 à 3-29	HAUTE NOUE	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	X2I3	12,90	12,68	12,68	0,22	Tiers + Point d'eau	
GIRP03-05	05	ZR 29	HOTELLERIE	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	X2I3	11,62	10,06	10,06	1,56	Cours d'eau + Point d'eau	
GIRP03-06	06	ZR 11 à 13	TERRE HUBERT	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	X2I3	4,30	4,30	4,30			
GIRP03-07	07	ZS 30	BURY	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	X2I3	3,77	2,83	2,83	0,94	Tiers	
GIRP03-08	08	AX 371	DOUX VALLIERE	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	X2I3	13,44	12,55	12,55	0,89	Cours d'eau	

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
GIRP03-09	09	ZE 84-86-87-149 à 152	LA RABLE	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	X2I3	4,80	3,83		3,83	0,97	Tiers
GIRP03-15	15	ZK 5	MAINDRAY	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	X2I3	3,10	3,10		3,10		
TOTAL							95,96	88,22		88,22	7,74	

Nbre de parcelles : 10

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Monsieur GUENAUULT Pascal

La Fosse Richoux

41400 PONTLEVOY

Réf Parcelle	N° Ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
GUEP05-01	01	Y1 1-2-3-4-7-60-61-62-63-97	La Meunerie	PONTLEVOY (41)	Oui	X2I3	17,00	16,08	16,08	0,92		Cours d'eau
GUEP05-02	02	YH 1a7-52-53-57	Pente de Fosse Richoux	PONTLEVOY (41)	Oui	LP2I3	18,23	16,30	16,30	1,93		Cours d'eau
GUEP05-03	03	YH 25	La Poterie	PONTLEVOY (41)	Non	X2I3	9,93	6,86	6,86	3,07		Cours d'eau
GUEP05-04	04	YH 24-92-113-115	La Poterie	PONTLEVOY (41)	Oui	X2I3	5,62	4,52	4,52	1,10		Tiers + Cours d'eau
TOTAL							50,78	43,76	43,76	7,02		

Nbre de parcelles : 4

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Monsieur HENAUULT Guillaume

La Brisemuzière

41150 CHAUMONT SUR LOIRE

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarîère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
HENG01-01	1	ZP 12	DEVANT LA MAISON	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	LP2I3	13,94	11,03	11,03	2,91	2,91	Tiers + Point d'eau
HENG01-02	2	ZP 12	LA FOSSE	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	X2I3 et LP2I3	23,89	23,66	23,66	0,23	0,23	Tiers
HENG01-03	3	ZN 30 à 33	LA HAUTE NOUE	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	X2I3	8,05	4,98	4,98	3,07	3,07	Tiers + Cours d'eau
HENG01-04	4	ZP 12	LES AJONCS	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	LP2I3	1,49	1,49	1,49			
HENG01-05	5	ZO 1	LES GRANDS CHAMPS	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	LP2I3	6,21	5,64	5,64	0,57	0,57	Cours d'eau
TOTAL							53,58	46,80	46,80	6,78	6,78	

Nbre de parcelles : 5

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Monsieur HEURCKMANS Ludovic

9 route des saules
Villevry
41000 VILLERBON

Réf Parcelle	N° Ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarrière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
HEUL01-01	01	ZT 3-4	Villepensier	VILLEXANTON (41)	Oui	K3c0	12,85	11,25	11,25		1,60	Tiers
HEUL01-02	02	ZT 14-15-16-41	La Ralée	VILLEXANTON (41)	Oui	K3c0	37,97	36,61	36,61		1,36	Tiers + point d'eau
HEUL01-07	07	ZX 2	La mare aux grues	LA CHAPELLE ST MARTIN EN PLAINE (41)	Oui	K3c0	18,45	18,45	18,45			
HEUL01-16	16	YM 4-5-6	Les Saules	MULSANS (41)	Oui	K2bc0	10,61	10,61		10,61		
HEUL01-18	18	ZK 17-18	Les Petits vaux	VILLERBON (41)	Oui	K2bc0	6,89	6,89		6,89		
HEUL01-21	21	ZK 4	La Vallée à l'Ane	VILLERBON (41)	Non	K2bc0	2,26	2,26		2,26		
HEUL01-24	24	ZV 6	l'autoroute	VILLERBON (41)	Oui	LP3b11	12,93	11,90	11,90		1,03	Tiers
HEUL01-25	25	ZR 7	La Mardelle	VILLERBON (41)	Non	LP3b11	7,98	5,87	5,87		2,11	Tiers
HEUL01-32	32	ZH 63	Les Villermonts	VILLERBON (41)	Non	K2bc0	3,10	3,09		3,09	0,01	Points d'eau
HEUL01-34	34	YM 9-10-11	Les Saules	MULSANS (41)	Oui	LP3b11	12,42	11,85	11,85		0,57	Tiers
TOTAL							125,46	118,78	95,93	22,85	6,68	

Nbre de parcelles : 10

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Monsieur HUBERT Philippe

La Trotterie

41120 SAMBIN

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarifère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
HUBP02-07	07	H 307	LA BOUILLEE DE FRESNE	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Non	LP2I2	3,51	3,51	3,51			
HUBP02-8A	08	H 127-128-129	LA PENTE DU THEIL	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Oui	S2I2	9,73	8,07	8,07	1,66		Cours d'eau
HUBP02-8B	08	H 126-127-128	LE CHESNEAU	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Oui	K3bc1	7,00	5,59	5,59	1,41		Cours d'eau
HUBP02-8C	08	H124-125-127-128	BERTHEFOLLE	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Non	S2b0	3,44	2,29	2,29	1,15		Cours d'eau
HUBP02-9A	09	H 130-131-132-136-137-252-253-315	LES BEANES	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Non	S2I2	7,51	6,29	6,29	1,22		Point d'eau + Tiers + Cours d'eau
HUBP02-14	14	ZH 4-5	LA TROTTERIE	SAMBIN (41)	Non	LP2I2	7,02	6,04	6,04	0,98		Cours d'eau
HUBP02-17	17	ZC 9	LA BICHE	SAMBIN (41)	Oui	LP2I2	7,33	7,33	7,33			
HUBP02-18	18	AO 19	DEVANT SUDAIS	SAMBIN (41)	Non	S2I2	2,54	2,54	2,54			
HUBP02-19	19	ZE 2	LA GRANDINIÈRE	SAMBIN (41)	Oui	S2bI2	9,92	9,87	9,87	0,05		Cours d'eau
HUBP02-20	20	ZE 23	LE BONHOMME ROUGE	SAMBIN (41)	Non	S2bI2	6,75	6,75	6,75			
HUBP02-21	21	ZI 3	LE PARC DE VILLIERS	SAMBIN (41)	Non	S3bI2	6,29	6,29	6,29			

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
HUBP02-23	23	ZI 15	LE GAILLARDON	SAMBIN (41)	Non	K3bc1	5,13	4,48	4,48	0,65	Cours d'eau	
HUBP0224B	24	ZI 5-6-7-9	LA FERME	SAMBIN (41)	Non	K3b/2	7,44	7,00	7,00	0,44	Tiers + Point d'eau	
HUBP0224A	24	ZI 5-6-7-9	VILLIERS	SAMBIN (41)	Oui	S3b/2	24,70	21,43	21,43	3,27	Tiers + Cours d'eau	
HUBP02-25	25	F 272	LE BOIS DE LA BROUSSE	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Oui	K3b/2	4,45	3,71	3,71	0,74	Cours d'eau	
HUBP02-26	26	E 137	LES MARNES	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Non	S3b/2	7,76	7,13	7,13	0,63	Cours d'eau	
HUBP02-27	27	F 139à142-261-275	LE BOIS DE CULY	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Oui	K3b/2	12,65	11,60	11,60	1,05	Cours d'eau	
HUBP0228A	28	G 136	LE CHEMIN DE CULY	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Non	K3bc1	9,30	9,27	9,27	0,03	Point d'eau	
HUBP0228B	28	G 136	LA FOSSE	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Non	K3b/2	6,90	6,77	6,77	0,13	Point d'eau	
HUBP0230A	30	G 145 à 147	LA ROUTE	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Non	K3bc1	1,49	1,47	1,47	0,02	Cours d'eau	
HUBP0230B	30	G 142	LES PARCS	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Oui	K3bc1	5,00	4,57	4,57	0,43	Cours d'eau	
HUBP02-31	31	G 156-157	ALLERI	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Non	K3bc1	1,10	0,91	0,91	0,19	Cours d'eau	
TOTAL							156,96	142,91	142,91	14,05		

Nbre de parcelles : 22

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Monsieur HUET André

**38 route des Montils
La Caillerie
41120 CANDE SUR BEUVRON**

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
HUEA01-01	01	F 89	Le Moirier	CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	V2s3	4,19	4,15	4,15	0,04		Cours d'eau + point d'eau
HUEA01-04	04	E 88à94-97-99	Cul sac	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V4a0	1,69	1,22	1,22	0,47		Cours d'eau
HUEA01-05	05	E 124-125-126-132	Point du cul de sac	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V4a0	1,73	1,73	1,73			
HUEA01-06	06	E 22 à 26-114 à 117-127 à 131	Le Puit	CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	V4a0	5,82	5,82	5,82			
HUEA01-07	07	E 52-53-56 à 59	Le Buisson Pouilleu	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2s3	2,62	2,62	2,62			
HUEA01108	108	395à399-401à405-421-422-423-440à444-449à463	Le lay	CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	V3bm0	7,71	7,45	7,45	0,26		Cours d'eau + Point d'eau
HUEA01109	109	A 376-389-390	Bas de Madon, Chateau	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V3bm0	1,33	1,23	1,23	0,10		Points d'eau
HUEA01111	111	B 121		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	0,70	0,69	0,69	0,01		Cours d'eau
HUEA01112	112	C 126	Pont de l'Aumône	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	0,54	0,53	0,53	0,01		Cours d'eau
HUEA01114	114	B 100 à 103	La Bonne	CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	V2a2	1,26	1,26	1,26			

Réf Parcelle	N° lot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
HUEA01115	115	B 106-107	La Bonne	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	0,73	0,73	0,73			
HUEA01116	116	B 153p-152p-151p-247p-246p	Le four Philippe	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	3,04	3,04	3,04			
HUEA01117	117	D 737 à 739,753 à 756	Dechetterie Philippe	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	S3b1	0,91	0,91	0,91			
HUEA01124	124	G 501à504-507à515; C 602à606	Les Marronniers	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	S3b0	3,47	3,20	3,20	0,27		Tiers
HUEA01129	129	C 861; AA 6-8 à 14-16 à 18-22	Grande pièce Leveau	LES MONTILS (41)	Oui	S3b0	10,27	10,27	10,27			
HUEA01132	132	C 1174 à 1177	Marchand écurie	LES MONTILS (41)	Non	S3b0	1,91	1,63	1,63	0,28		Tiers
HUEA01-18	18	D 284p-285	Le Marché	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Non	X2I2	5,28	3,55	3,55	1,73		PPR
HUEA01-19	19	G 129-134-215	Les Roussières	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Oui	K3bI2	5,84	4,54	4,54	1,30		Jachère
HUEA01-40	40	B 155-156-157-162-163	Le four	CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	V2a2	5,57	5,57	5,57			
HUEA01-41	41	C 94	Les Hauts caillots	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	0,77	0,77	0,77			
HUEA01-45	45	B 144	Les Prés de Blois	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	1,62	1,62	1,62			
HUEA01-54	54	E 31 à 39	Ventier roland	CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	V4a0	3,43	3,43	3,43			
HUEA01-55	55	E 28, 30	Le Saulet	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V4a0	1,15	1,15	1,15			
HUEA01-56	56	E 136-137		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V4a0	0,62	0,62	0,62			
HUEA01-78	78	C 169-170-173	Cosson	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2s3	0,79	0,52	0,52	0,27		Cours d'eau
HUEA01-81	81	C 178 à184,212 à 214,495	Les Terres à Barât	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	10,84	10,84	10,84			

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
HUEA01-96	96	C 167	Cosson Pré	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2s3	0,55	0,54		0,54	0,01	Cours d'eau
TOTAL							84,38	79,63	79,63	4,75		

Nbre de parcelles : 27

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Monsieur JANVIER Eric

La Picoulière

41120 VALAIRE

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
JANE0135A	35	A 216	HERVE	VALAIRE (41)	Oui	LP2I2	15,80	15,66	15,66	0,14	Points d'eau	
JANE0135B	35	A 5-216	DERRIERE MAISON	VALAIRE (41)	Oui	LP2I2	16,90	16,84	16,84	0,06	Points d'eau	
JANE0135C	35	A 21-217	COIN DES BOIS	VALAIRE (41)	Oui	LP2I2	13,77	13,77	13,77			
JANE01-36	36	A 3-4-129a131	DEVANT MAISON	VALAIRE (41)	Oui	X2I2	16,42	16,42	16,42			
TOTAL							62,89	62,69	62,69	0,20		

Nbre de parcelles : 4

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



LACAILLE Alexandre EARL FERME DES CHAILLOUX

**1 Route des Chailloux
Jarday
41000 VILLERBON**

Réf Parcelle	N° Ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
LACA01-01	1	YB 1a11-14a17-27a30	Les corvées	VILLERBON (41)	Oui	LP3b1	82,11	80,11	80,11	2,00		Tiers + Point d'eau
LACA01-10	10	B 455a460	La Vigne	MAROLLES (41)	Non	LP3b1	2,70	2,70	2,70			
LACA01-13	13	ZT 8p-37-38-39	Les Grands Chauvets	VILLERBON (41)	Oui	LP2b0	12,60	12,60	12,60			
LACA01-14	14	ZA 17a21-73		ST DENIS SUR LOIRE (41)	Non	LP3b1	8,00	8,00	8,00			
LACA0115B	15	ZA 36-37	Les Déserts	ST DENIS SUR LOIRE (41)	Non	LP3b1	0,16	0,16	0,16			
LACA0115A	15	ZH 36-37	Les Déserts	VILLEBAROU (41)	Oui	LP3b1	8,10	8,10	8,10			
LACA01-16	16	ZA 32		ST DENIS SUR LOIRE (41)	Non	LP3b1	2,74	2,74	2,74			
LACA01-02	2	ZH 17p	la Mouée	ST DENIS SUR LOIRE (41)	Non	LP3b1	0,68	0,68	0,68			
LACA01-20	20	ZI 71p-72p-73p-74-75p-76a83	La Bouquine	VILLEBAROU (41)	Oui	LP3b1	9,70	7,55	7,55	2,15		Tiers

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
LACA0122A	22	ZA 1-2		ST DENIS SUR LOIRE (41)	Non	LP3b11	4,66	3,80	3,80		0,86	Tiers
LACA01-09	9	B 393-394-395-396p- 441-537	Le Grand Champs	MAROLLES (41)	Oui	LP3b11	6,13	6,13	6,13			
TOTAL							137,58	132,57	132,57		5,01	

Nbre de parcelles : 11

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Monsieur LEDOUX Bruno

L'Aigrefin

41120 CHAILLES

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
LEDB02-01	01	AB 176-217-154 à 160		CHAILLES (41)	Non	V2a2	2,78	2,78	2,78			
LEDB02-04	04	AB 102 à 112-116 à 118 -150-199-213-216		CHAILLES (41)	Oui	V2a2	10,55	10,55	10,55			
LEDB02-06	06	AB 56 à 73-78 à 92-94 à 97		CHAILLES (41)	Oui	V2a2	13,22	13,16	13,16	0,06		Forage + Cours d'eau
LEDB02-08	08	AC 1à8-13 à 15-21-24 à 30-33à40-250-256- 263à265		CHAILLES (41)	Oui	V2a2	29,57	29,57	29,57			
LEDB02-09	09	AB 11à24-30à38- 183à188		CHAILLES (41)	Oui	V2a2	10,25	10,25	10,25			
LEDB02-10	10	AB 25		CHAILLES (41)	Non	V2a2	1,04	1,00	1,00	0,04		Forage
LEDB02-12	12	AC 189-252-254-267		CHAILLES (41)	Oui	V2a2	14,97	14,97	14,97			
LEDB02-13	13	AC 50à52-59-62à64- 68à72-74-75-236-237- 260-266-268		CHAILLES (41)	Oui	V2s3	9,87	9,11	9,11	0,76		Cours d'eau
LEDB02-14	14	AR 56		CHAILLES (41)	Non	V2a2	1,16	1,16	1,16			
LEDB02-16	16	AB 171-172		CHAILLES (41)	Non	V2a2	2,12	2,12	2,12			
LEDB02-18	18	AC 79-262; AE 5-6-7- 252-255		CHAILLES (41)	Oui	V2s3	14,99	11,19	11,19	3,80		Cours d'eau

Réf Parcelle	N° ilot P _{ac}	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarrière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
LEDB02-20	20	AD 732		CHAILLES (41)	Non	V2a2	4,00	4,00		4,00		
LEDB02-21	21	AD 40-338-597-727-730-731-757-759		CHAILLES (41)	Oui	V2a2	30,33	25,78		25,78	4,55	Tiers + Point d'eau + Cours d'eau
LEDB02-22	22	AE 377a379-383-386-412-717-728-760a762; AD 388-393-407-408-411-733-734-748		CHAILLES (41)	Oui	V2a2	8,86	5,90		5,90	2,96	Tiers + Point d'eau + Cours d'eau
LEDB0223B	23	BM 90-91-92-143		BLOIS (41)	Non	V2s3	2,04	1,57		1,57	0,47	Cours d'eau
LEDB0223A	23	AE 79-80-81-82-94-95-96-263		CHAILLES (41)	Oui	V2s3	3,81	2,78		2,78	1,03	Cours d'eau
LEDB02-26	26	AE 50a55-58-59-74-76a78-256-278		CHAILLES (41)	Oui	V2a2	16,97	16,80		16,80	0,17	Cours d'eau + Forage
LEDB02-29	29	AE 37		CHAILLES (41)	Non	V2a2	1,95	1,44		1,44	0,51	Cours d'eau
LEDB02-30	30	AB 9-10-41-42-50-125-126-127-206-207-120-215-220p		CHAILLES (41)	Oui	V2a2	18,41	18,04		18,04	0,37	Forage
LEDB02-48	48	BM 83-84-86-141-14-147		BLOIS (41)	Non	V2s3	1,65	1,44		1,44	0,21	Cours d'eau
LEDB02-49	49	BM 94-98-208a239-248a253-256a259-289-290		BLOIS (41)	Oui	V2s3	5,57	5,39		5,39	0,18	Tiers
LEDB02-53	53	BM 24-26-27-32-33-34-194-196-198-200-202		BLOIS (41)	Non	V2a2	5,56	5,03		5,03	0,53	Tiers
TOTAL							209,67	194,03		194,03	15,64	

Nbre de parcelles : 22

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



LEDOUX Stéphane EARL LEDOUX STEPHANE

22 Rue des Béllières

41120 CANDE SUR BEUVRON

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarifère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
LEDS01-03	03	E 13,14,15,18		CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	V2a2	44,30	39,95	39,95	4,35		Cours d'eau
LEDS01-04	04	E 19,20		CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	V4a0	3,52	3,48	3,48	0,04		Tiers
LEDS01-07	07	E 37,40,42,43,111,112		CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	V4a0	10,33	8,47	8,47	1,86		Tiers + Cours d'eau
LEDS01-08	08	E 44,45		CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	V2s3	2,68	1,92	1,92	0,76		Cours d'eau
LEDS01-09	09	C 1 à 3,8 à 10,13,16 à 19		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	8,55	8,50	8,50	0,05		Cours d'eau
LEDS01-11	11	B 7 à 11,13 à 25,28 à 33,178,179,201,214 à 216		CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	V4a0	18,33	15,69	15,69	2,64		Tiers + Cours d'eau
LEDS01-21	21	B 40,41,44,45		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V4a0	3,30	3,29	3,29	0,01		Cours d'eau
TOTAL							91,01	81,30	81,30	9,71		

Nbre de parcelles : 7

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Monsieur LENOIR Nicolas
La Gouttechalière
41150 CHAUMONT SUR LOIRE

Réf Parcelle	N° Ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarrière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 1	Surface Apt. 2	Surface Apt. 0	
LENN02-01	01	ZV 46 à 48	LES GRANDS RIAGES	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	LP2I3	2,67	2,15		2,15	0,52	Tiers + Cours d'eau
LENN02-03	03	ZV 36-39	LE MAUVAIS PUIITS ET LE CHENE BRULE	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	X2I3	17,99	15,69		15,69	2,30	Tiers
LENN02-04	04	ZV 18	LES CAILLOUX	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	X2I3	8,02	5,21		5,21	2,81	Tiers + point d'eau
LENN02-06	06	ZV 16-66-67	L'ETANG	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	X2I3 et LP2I3	7,08	3,47		3,47	3,61	Tiers + point d'eau
LENN02-10	10	ZA 5	LA METAIRIE	RILLY SUR LOIRE (41)	Non	X2I3	2,73	1,16		1,16	1,57	Tiers + Cours d'eau
LENN02-11	11	ZE 46-61	CHAMP DE RILLY	RILLY SUR LOIRE (41)	Non	X2I3	1,37	1,37		1,37		
LENN02-15	15	ZA 36-37-38	LES RABUSSEAUX 1	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	X1b3	1,15	1,10		1,10	0,05	Cours d'eau
LENN02-16	16	ZA 109	LES BAS DE VESNON	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	X1b3	0,50	0,45		0,45	0,05	Tiers + point d'eau
LENN02-17	17	ZA 33	LES RABUSSEAUX 2	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	X1b3	0,67	0,67		0,67		
TOTAL							42,18	31,27		31,27	10,91	

Nbre de parcelles : 9

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



LEROUX Bruno et Gilles GAEC DE LA DALBEINE

26 Rue de la Monnerie

41150 VEUVES

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
LERB03-02	02	ZO 20à23-25-26	LES RENAUDIERES	MESLAND (41)	Oui	S2I2	37,64	35,24	35,24	2,40	2,40	Cours d'eau
LERB03-06	06	ZC 117	LES BAHUTEAUX	MESLAND (41)	Non	S2I2	2,65	2,32	2,32	2,32	0,33	Tiers + Cours d'eau
LERB03-07	07	ZB 39	LE HAUT BOIS	MESLAND (41)	Non	S2I2	3,10	3,10	3,10	3,10		
LERB03-08	08	ZO 1 à 3	LE TILLOU	MESLAND (41)	Oui	S2I2	8,89	8,89	8,89	8,89		
LERB03152	152	ZK 53à57-61-66	LA MOTTE	MESLAND (41)	Oui	S2I2	26,97	26,97	26,97	26,97		
LERB03162	162	ZC 63à66	POIRIER CRAPAUD	MESLAND (41)	Non	S2I2	9,80	8,82	8,82	0,98	0,98	Cours d'eau
LERB03-21	21	ZC 15 à 29-62 à 67-95 à 97	LES RANGEES	VEUVES (41)	Oui	V1g3	22,49	20,21	20,21	20,21	2,28	Cours d'eau
LERB03-24	24	ZE 165-168 à 174-176 à -198-227	L'AUNE	VEUVES (41)	Oui	V3b1	16,38	16,38	16,38	16,38		
LERB03-31	31	ZI 26 à 53-55 à 59-107-108	L'ANOU 3	VEUVES (41)	Oui	D3b0	28,30	27,38	27,38	27,38	0,92	Tiers + Cours d'eau
LERB03-32	32	ZH 115-117-118-121-123-142-144-146-148-150-152-154-156-158	LES ORMEAUX	VEUVES (41)	Non	D3b0	7,99	5,03	5,03	5,03	2,96	Tiers + Cours d'eau

Réf Parcelle	N° ilot P _a C	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
LERB03-33	33	ZI 73 à 79-85-104-164- 166-168-170-172-174- 176-178-80-184	LA CROIX SAINT URBAIN	VEUVES (41)	Oui	D3b0	14,24	11,32		11,32	2,92	Point d'eau + Cours d'eau
TOTAL							178,45	165,66		165,66	12,79	

Nbre de parcelles : 11

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



LEVEAU Thierry SCEA LEVEAU

58 Rue de L'Aumône

41120 CANDE SUR BEUVRON

Réf Parcelle	N° lot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarière	Surf. lot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes				Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0		
LEVT01-03	03	B 105-108 à 111		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	0,46	0,46		0,46			
LEVT01-05	05	B 112 à 114-133		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	4,09	4,09		4,09			
LEVT01-08	08	BM 132,179,183,185,187,189,191,193,205		BLOIS (41)	Non	V3a2	3,32	2,26		2,26	1,06		Tiers
LEVT01-09	09	E 240-242		OUCHAMPS (41)	Non	S2b13	1,39	1,39		1,39			
LEVT01-10	10	F 472-476		OUCHAMPS (41)	Non	S2b13	1,09	1,09		1,09			
LEVT01103	103	F 351,370 à 372,376,556,559,560	Les Sendières	OUCHAMPS (41)	Oui	S2b13	5,01	5,01		5,01			
LEVT01105	105	D 1432,1433,1475,1476,1479,1480 à 1498,1533,1534,2015,2025,2026		LES MONTILS (41)	Oui	K3v1	2,83	2,83		2,83			
LEVT01106	106	AE 39 à 41,43,45		LES MONTILS (41)	Non	K3v1	2,37	1,77		1,77	0,60		Tiers
LEVT01108	108	AD 124-125		LES MONTILS (41)	Non	K3v1	0,53	0,53		0,53			
LEVT01109	109	AD 72-73-74		LES MONTILS (41)	Non	K3v1	0,55	0,55		0,55			

Réf Parcelle	N° Ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarrière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
LEVT0111B	11	BO 1-2-3		BLOIS (41)	Non	V3a2	0,40	0,21	0,21	0,19	0,19	Cours d'eau
LEVT0111A	11	AD 101-105-106-116-117-119-120-139a146-512-514-156-518-520-522-524-526-528-530-532-534-536-538-540-542-544-546-548-550-552-554-556-558-560-562-566-568-574-576; D 1834à1838 A 471-472-743 C 41,42 D 551à558-562p D714,715,718 à 721,1800,1802,1805,1808 G 525,531 à 533,538,803 C 450 C 101 C 145-147-151-157-448-457-458 D 625 à 627,636 à 638,649 à 653 E 60a63-65a68 C 635-636 E 27,31		CHAILLES (41)	Oui	V3a2	9,57	7,10		7,10	2,47	Tiers + Cours d'eau
LEVT01110	110	D 1834à1838		LES MONTILS (41)	Non	K3v1	1,28	1,28	1,28			
LEVT01111	111	A 471-472-743		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	4,12	4,12	4,12			
LEVT01113	113	C 41,42		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	1,18	1,18	1,18			
LEVT01116	116	D 551à558-562p		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	K2bc0	0,92	0,92	0,92			
LEVT01118	118	D714,715,718 à 721,1800,1802,1805,1808		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	K2bc0	1,24	1,24	1,24			
LEVT01119	119	G 525,531 à 533,538,803		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	S3b0	1,62	1,62	1,62			
LEVT01120	120	C 450		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	3,12	3,12	3,12			
LEVT01121	121	C 101		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	0,39	0,34	0,34	0,05	0,05	Cours d'eau
LEVT01124	124	C 145-147-151-157-448-457-458		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2s3	1,82	1,82	1,82			
LEVT01125	125	D 625 à 627,636 à 638,649 à 653		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	K2bc0	2,72	2,44	2,44	0,28	0,28	Tiers
LEVT01130	130	E 60a63-65a68		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2s3	3,40	3,22	3,22	0,18	0,18	Cours d'eau
LEVT01132	132	C 635-636		LES MONTILS (41)	Non	S3b0	0,58	0,58	0,58			
LEVT01-14	14	E 27,31		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V4a0	2,15	2,15	2,15			

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
LEVT01-15	15	C 196 à 198		CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	V2a2	1,81	1,81	1,81			
LEVT01-16	16	A 23 à 29		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	3,04	3,04		3,04		
LEVT01-17	17	C 165-166		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2s3	0,58	0,47		0,47	0,11	Cours d'eau
LEVT01-18	18	ZI 28		CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	V2s3	4,96	4,17		4,17	0,79	Point d'eau + Cours d'eau
LEVT01-19	19	ZI 16		CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	V2s3	1,04	0,83		0,83	0,21	Cours d'eau
LEVT01-20	20	ZI 9-10		CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	V2s3	1,38	1,19		1,19	0,19	Cours d'eau
LEVT01-22	22	D 47-48-49		CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	K2bc0	0,39	0,39		0,39		
LEVT01-23	23	D 641a645		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	K2bc0	0,75	0,30		0,30	0,45	Tiers
LEVT01-24	24	C 8,9,16 à 26,185,186,211		CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	V2a2	7,84	7,84		7,84		
LEVT01-25	25	D 1285 à 1288,1290		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	S3b0	1,27	1,27		1,27		
LEVT01-26	26	AC 7 à 9		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2b1	1,81	1,59		1,59	0,22	Cours d'eau
LEVT01-27	27	AC 7		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	K3v1	1,46	0,72		0,72	0,74	Tiers
LEVT01-29	29	D 1278 à 1283		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	S3b0	1,49	1,49		1,49		
LEVT01-31	31	C 281,285 à 287,292 à 295,422 à 424,464,466,476		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2s3	2,96	2,12		2,12	0,84	Cours d'eau
LEVT01-32	32	D 101 à 103,174 à 184,189,190		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	K2bc0	1,63	1,63		1,63		
LEVT01-33	33	G 473a477		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	S3b0	0,91	0,83		0,83	0,08	Tiers
LEVT01-35	35	C 29,30,32,33,35,39,44 à 50,52,53,58 à 62		CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	V2a2	13,94	13,94		13,94		

Réf Parcelle	N° lot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarrière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
LEVT01-36	36	C 125		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	0,63	0,56	0,56	0,07	0,07	Cours d'eau
LEVT01-37	37	F 127 à 130,328		CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	V2b1	6,31	4,40	4,40	1,91	1,91	Tiers + Cours d'eau
LEVT01380	380	C 639a641		LES MONTILS (41)	Non	S3b0	0,58	0,58	0,58			
LEVT01-39	39	A 412-416p-471p-418p		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	K2bc0	0,82	0,82	0,82	0,82		
LEVT01-41	41	B 131		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	1,44	1,44	1,44	1,44		
LEVT01-43	43	G 494		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	S3b0	0,61	0,61	0,61	0,61		
LEVT01-45	45	B52-54a58		CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	V4a0	2,10	2,10	2,10	2,10		
LEVT01-46	46	B 46-47		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V4a0	0,60	0,60	0,60	0,60		
LEVT01-47	47	G 505-506		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	S3b0	0,81	0,71	0,71	0,71	0,10	Tiers
LEVT01-50	50	C 83a87-91a93		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	2,10	2,10	2,10	2,10		
LEVT01-52	52	C 191-192		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	0,62	0,62	0,62	0,62		
LEVT01-54	54	C 621-622p		LES MONTILS (41)	Non	S3b0	0,39	0,39	0,39	0,39		
LEVT01-55	55	C 614		LES MONTILS (41)	Non	S3b0	0,34	0,34	0,34	0,34		
LEVT01-56	56	F 339-361		CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2b1	5,19	3,50	3,50	3,50	1,69	Tiers
LEVT01-76	76	G 542 à 545		CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	S3b0	1,20	1,20	1,20	1,20		
LEVT01-78	78	C 999 à 1007,1017,1019 à 1023-1035a1040-1196		LES MONTILS (41)	Non	K3v1	2,78	2,78	2,78	2,78		

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
LEVT01-79	79	AE 2 à 13,15 à 18,21 à 28,32,36,105 à 108		LES MONTILS (41)	Non	K3v1	5,80	4,87		4,87	0,93	Tiers
LEVT01-80	80	D 1842 à 1846		LES MONTILS (41)	Non	K3v1	1,63	1,63		1,63		
TOTAL							137,36	124,20		124,20	13,16	

Nbre de parcelles : 60

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



MARPAULT Christophe EARL MARPAULT CHRISTOPHE

La Bouroitière

41150 VEUVES

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
MARC02-06	06	ZT 6a9-84	CHAMPIN	CANGÉY (37)	Non	V2b1	2,96	2,96		2,96		
MARC02-10	10	ZN 25-31	LA NOUE DE L'EPINE	MESLAND (41)	Non	S2I2	16,14	16,14		16,14		
MARC02-11	11	ZN 31;ZO 12	MAISON ROUGE	MESLAND (41)	Oui	S2I2	23,85	23,70		23,70	0,15	Points d'eau
MARC02-12	12	ZC 113-115	ABIME 1	MESLAND (41)	Non	S2b2	6,52	5,04		5,04	1,48	Tiers + Cours d'eau
MARC02-13	13	ZC 109-110	ABIME 2	MESLAND (41)	Oui	S2b2	5,06	4,06		4,06	1,00	Cours d'eau
MARC02-16	16	ZL19-20-22-23-24-27a33L33	LES VILLERAYS	MESLAND (41)	Oui	S2I2	22,15	19,18		19,18	2,97	Point d'eau + Tiers
MARC02-17	17	ZM 13	LA BEAUDONNERIE	MESLAND (41)	Oui	S2I2	4,63	3,94		3,94	0,69	Tiers
MARC02-24	24	ZC 50	POIRIER CRAPAUD	MESLAND (41)	Oui	S2I2	3,63	3,17		3,17	0,46	Cours d'eau
MARC02-25	25	ZL12-13-14-35-36-37	MARCHE RAYMOND	MESLAND (41)	Non	S2I2	10,95	10,19		10,19	0,76	Points d'eau
MARC02-29	29	F 278 à 284,287,305 à 318,323 à 336,358,359,396,397,40 0,401,429	LES SABLONS	MONTEAUX (41)	Oui	V1g3	12,45	10,94		10,94	1,51	Cours d'eau
MARC02-30	30	F 215-389	LE FRESNE	MONTEAUX (41)	Non	V1g3	0,97	0,82		0,82	0,15	Cours d'eau

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tariere	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
MARC02-31	31	ZA 169-178	LES BOUTONNIERES	MONTEAUX (41)	Oui	LP2I2	3,07	1,85	1,85	1,22	Tiers	
MARC02-32	32	ZA 157	LA FOSSE	MONTEAUX (41)	Non	LP2I2	2,91	1,91	1,91	1,00	Tiers + Cours d'eau	
MARC02-34	34	ZB 67-68	LES POINTES	MONTEAUX (41)	Non	S2b2	5,35	4,36	4,36	0,99	Cours d'eau	
MARC02-35	35	ZB 1	LA CALAMERIE	MONTEAUX (41)	Oui	S2b2	1,55	1,29	1,29	0,26	Cours d'eau	
MARC02-36	36	ZB 45à48	LA GALETTE	MONTEAUX (41)	Non	S2I2	4,89	4,29	4,29	0,60	Points d'eau	
MARC02-43	43	ZB 3à6-10-71-72-73-80	LA MICHOLERIE	MONTEAUX (41)	Oui	S2I2	19,33	18,32	18,32	1,01	Tiers + Cours d'eau	
MARC02-44	44	ZB 61à65	LA CHALOPINIÈRE	MONTEAUX (41)	Non	S2b2	6,09	5,26	5,26	0,83	Tiers + Cours d'eau	
MARC02-49	49	ZA 53	LA BOULANGERIE	VEUVES (41)	Oui	V1g3	8,25	6,64	6,64	1,61	Cours d'eau	
MARC02-50	50	ZA16-24-25-45-47-54;ZL4-47;ZK43	MONCEY	VEUVES (41)	Non	D3b0	12,61	12,44	12,44	0,17	Points d'eau	
MARC02-51	51	ZB 1-2	LES SAPINS	VEUVES (41)	Non	V1g3	8,19	6,53	6,53	1,66	Cours d'eau	
MARC02-52	52	ZB 12à15-33-52	LE VERGER	VEUVES (41)	Oui	V2b1	11,61	11,46	11,46	0,15	Cours d'eau	
MARC02-58	58	ZA 157	PIEGU	MONTEAUX (41)	Non	LP2I2	7,52	5,73	5,73	1,79	Tiers + Cours d'eau	
MARC02-59	59	ZL 10-20-35-37-40	CHAMPIN	VEUVES (41)	Oui	D3b0	4,93	4,93	4,93			
MARC02-60	60	ZA 50-53	MAISONNETTE	VEUVES (41)	Non	V2b1	1,49	1,15	1,15	0,34	Cours d'eau	
TOTAL							207,10	186,30	186,30	20,80		

Nbre de parcelles : 25

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



MARPAULT Daniel SCEA LA JOUSSERIE

La Jousserie

37530 CANGÉY

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarrière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
MARD05-01	01	ZV 40	LA JOUSSERIE 1	CANGÉY (37)	Oui	V3g1	15,14	11,78		11,78	3,36	Cours d'eau + Point d'eau
MARD05-02	02	ZT 3-4-5	LA PRAIRIE DU CLOCHER	CANGÉY (37)	Oui	D3b0	29,05	27,52		27,52	1,53	Cours d'eau + Point d'eau
MARD05-03	03	ZV 48-49-50	LES CHARRONS	CANGÉY (37)	Non	V3g1	1,00	0,73		0,73	0,27	Cours d'eau
MARD05-04	04	ZV43-44-45-61a66-91-92-109	LES CHARRONS PIECE D'EAU	CANGÉY (37)	Oui	V3b0	21,28	18,77		18,77	2,51	Tiers + Point d'eau + Cours d'eau
MARD05-05	05	ZV 144	LA GRENOUILLERE	CANGÉY (37)	Non	V3b0	7,02	5,21		5,21	1,81	Tiers + Cours d'eau
MARD05-06	06	ZV 68-69-70-131	LES GRANGES	CANGÉY (37)	Non	V3b0	8,32	6,49		6,49	1,83	Tiers + Cours d'eau
MARD05-07	07	ZV83-84-86a90	LES FERS	CANGÉY (37)	Non	D3b0	12,42	11,20		11,20	1,22	Tiers
MARD05-08	08	ZT 109-111	LE PILORI	CANGÉY (37)	Non	V3b0	2,55	2,43		2,43	0,12	Cours d'eau
MARD05-09	09	ZV78-79-81-82-133-135-137-139-141	LE SCOOP	CANGÉY (37)	Oui	D3b0	25,62	24,39		24,39	1,23	Tiers + Point d'eau + Cours d'eau

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
MARD05-24	24	ZH 2 à 24-26-27-71-78-79-80-87	LES LONGS REAGES	VEUVES (41)	Oui	D3b0	20,04	19,20	19,20	0,84	0,84	Cours d'eau
MARD05-25	25	ZH 28 à 42-73-74	LA MIVOIE	VEUVES (41)	Oui	D3a0	31,30	30,44	30,44	0,86	0,86	Cours d'eau
MARD05-27	27	ZH 111	LA BRECHE	VEUVES (41)	Oui	D3a0	3,87	2,99	2,99	0,88	0,88	Tiers + Cours d'eau
MARD05-28	28	ZH91-93-95-97-99-101-103-105	LA MAISON DU CURE	VEUVES (41)	Non	D3a0	11,98	11,98	11,98			
MARD05-42	42	ZV 147	LA JOUSSERIE 2	CANGÉY (37)	Non	D3b0	1,72	0,85	0,85	0,87	0,87	Cours d'eau
TOTAL							191,31	173,98	173,98	17,33	17,33	

Nbre de parcelles : 14

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Monsieur MARTEAU Nicolas

Les Grandes Anglées

41400 PONTLEVOY

Réf Parcelle	N° Ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarrière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
MARN02-01	01	ZP 10-11-27	La fosse thérèse	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	X2I3	8,14	8,14	8,14			
MARN02-02	02	ZP 24	Les coupbris	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Oui	X2I3	3,58	2,16	2,16	1,42		Tiers + Cours d'eau
MARN02-03	03	ZP 20-21	La forteresse	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	LP2b3	3,22	3,22	3,22			
MARN02-06	06	ZA 1	Les longs prés	MONTHOU SUR BIEVRE (41)	Non	X2I3	3,32	2,40	2,40	0,92		Tiers + Cours d'eau
MARN02-07	07	D 126	le charme	PONTLEVOY (41)	Oui	X2bI3	3,66	3,66	3,66			
MARN02-08	08	D 150-157-616-618; ZL 1		PONTLEVOY (41)	Oui	M2bI3	21,62	18,98	18,98	2,64		Cours d'eau + Point d'eau
MARN02-10	10	ZH 17	Les anglées	PONTLEVOY (41)	Oui	M2bI3	2,30	1,56	1,56	0,74		Tiers
MARN02-11	11	ZL 5-14-15	Le radeau	PONTLEVOY (41)	Oui	M2bI3	12,42	8,55	8,55	3,87		Cours d'eau + Point d'eau
MARN02-14	14	ZS 3	L'étang du buisson	PONTLEVOY (41)	Oui	K2bI2	12,74	12,74	12,74			
TOTAL							71,00	61,41	61,41	9,59		

Nbre de parcelles : 9

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Monsieur MASTROPIETRO Frédéric

La Piardière

41120 SAMBIN

Réf Parcelle	N° Ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarrière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
MASF02-32	32	ZB51	LES NOUES	SAMBIN (41)	Non	S2I3	2,26	2,08	2,08	0,18	Point d'eau + Cours d'eau	
MASF02-33	33	ZB 55	FOSSE MONTARU	SAMBIN (41)	Oui	S2I3	7,71	6,96	6,96	0,75	Tiers + Point d'eau + Cours d'eau	
MASF02-34	34	ZS 15	LANCHENEUX 1	SAMBIN (41)	Oui	S2I3	14,54	13,93	13,93	0,61	Cours d'eau + Point d'eau	
MASF02-35	35	ZS 9-10	LANCHENEUX 2	SAMBIN (41)	Oui	S2I3	7,44	6,98	6,98	0,46	Cours d'eau	
MASF02-36	36	ZS 4-8	LA PIARDIERE 1	SAMBIN (41)	Non	S2I3	5,55	4,19	4,19	1,36	Cours d'eau + Point d'eau	
MASF02-38	38	ZS 3-41	LA PIARDIERE 2	SAMBIN (41)	Oui	S2I3	17,18	15,36	15,36	1,82	Tiers + Point d'eau + Cours d'eau	
MASF02-39	39	ZS 30	LE PETIT PUIS	SAMBIN (41)	Non	S2I3	2,19	2,19	2,19			
TOTAL							56,87	51,69	51,69	5,18		

Nbre de parcelles : 7

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



MORAND Frédéric et Christophe GAEC MORAND

27 Rue des Vergers

Les Noëls

41350 VINEUIL

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanrière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
MORF04-99		ZR 85	Dechetterie	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	S2b2	1,19	1,19	1,19			
MORF04-98		ZE 98	La Glandas	ST CLAUDE DE DIRAY (41)	Oui	S2b2	5,90	5,90	5,90			
MORF04-1B	01	ZA 149-150	La Croix des près	ST CLAUDE DE DIRAY (41)	Non	V2a1	4,34	3,92	3,92	0,42		Cours d'eau
MORF04-1A	01	ZE 44 à 53	La Croix des près	VINEUIL (41)	Oui	V2a1	9,45	8,37	8,37	1,08		Cours d'eau
MORF04-02	02	ZE 32 à 41	La Valette	VINEUIL (41)	Oui	V2a1	10,08	8,98	8,98	1,10		Cours d'eau
MORF04-03	03	ZE 9,11 à 16	La Voie galin	VINEUIL (41)	Non	V2a1	5,42	4,92	4,92	0,50		Cours d'eau
MORF04-04	04	ZE 2 à 7	Le Val est	VINEUIL (41)	Oui	V2a1	8,36	7,30	7,30	1,06		Cours d'eau + Point d'eau
MORF04-05	05	ZC 19	La Val Ouest	VINEUIL (41)	Non	V2a1	4,33	3,56	3,56	0,77		Cours d'eau
MORF04-06	06	ZC 36	L'orme La Basse Sud	VINEUIL (41)	Non	V2a1	3,41	2,98	2,98	0,43		Cours d'eau
MORF04-07	07	ZC 28-29-30-31	Les Chandelières	VINEUIL (41)	Non	V2a1	3,91	3,51	3,51	0,40		Cours d'eau
MORF04-08	08	ZC 24	Les Chandelières	VINEUIL (41)	Non	V2a1	0,79	0,71	0,71	0,08		Cours d'eau
MORF04-09	09	ZD 27à32	Les Chandelières	VINEUIL (41)	Oui	V2a1	14,97	14,58	14,58	0,39		Points d'eau
MORF04-10	10	ZD 53	Les Coutures	VINEUIL (41)	Non	V2a1	1,79	1,79	1,79			

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
MORF04-11	11	ZD 85a88	Les Grèves de Chambon	VINEUIL (41)	Non	V2a1	1,71	1,71	1,71			
MORF04-13	13	ZD 97-111-112	En face l'Aumône	VINEUIL (41)	Oui	V2a1	4,78	4,78	4,78			
MORF04-14	14	ZD 18a25	Les Narteaux	VINEUIL (41)	Non	V2a1	13,11	13,11	13,11			
MORF04-27	27	ZI 110,111	Les Marronniers	VINEUIL (41)	Non	S3I2	1,05	0,27	0,27	0,78		Tiers
MORF04-28	28	DP 1,2,10,11,12	Les Bondettes	VINEUIL (41)	Oui	S3I2	3,73	3,73	3,73			
MORF04-30	30	ZO 16-17-18	Les Maisons rouges	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	S2b2	3,62	3,62	3,62			
MORF04-34	34	ZN 66p-67p-68a75	Les Brosses	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Oui	S2b2	11,43	11,43	11,43			
MORF04-36	36	ZO 35-36-37 à 44-45p	Les Bizeaux	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Oui	S2b2	15,02	14,63	14,63	0,39		Points d'eau
MORF04-38	38	ZN 80-81-82	La Sentes aux lièvres	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	S2b2	3,94	3,94	3,94			
MORF04-39	39	ZP 121	Les Bizeaux	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	S2b2	3,34	3,34	3,34			
MORF04-40	40	ZP 9a13	Les Alevrières	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	S2b2	4,22	4,22	4,22			
MORF04-41	41	ZR 100 à 103	Dechetterie	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	S2b2	4,60	4,60	4,60			
MORF04-50	50	ZD 117-118	En face l'Aumône	VINEUIL (41)	Non	V2a1	1,91	1,35	1,35	0,56		Tiers
MORF04-51	54	ZO 45p-46	Les Marmeines	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Non	S2b2	4,15	4,15	4,15			
TOTAL							150,55	142,59	142,59	7,96		

Nbre de parcelles : 27

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Monsieur PELLOUARD Eric

16 Rue de l'Aumône

41120 CANDE SUR BEUVRON

Réf Parcelle	N° Ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarifaire	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
PELE01-01	01	A 35	LE GUE DES MOTTES 1	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	0,42	0,42	0,42			
PELE01-02	02	A 21-22	LE GUE DES MOTTES 3	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	0,77	0,77	0,77			
PELE01-03	03	A 81	LE GUE DES MOTTES 2	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	0,60	0,60	0,60			
PELE01-07	07	B 34à39	LE GRAND LIN	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V4a0	2,73	2,69	2,69	0,04		Cours d'eau
PELE01-08	08	B 49à51	LA GOUPILLERE	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V4a0	1,61	1,61	1,61			
PELE01-09	09	B 118 à 122 à 129-142-143-186-191	LE PONT DE MADON	CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	V2a2	4,47	4,47	4,47			
PELE01-10	10	B 166 à 170	LE FOUR	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	4,92	4,87	4,87	0,05		Cours d'eau
PELE01-11	11	C 26-27-28-209-210-452	LES EROMPEES	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	3,75	3,75	3,75			
PELE01-12	12	C 54à58-89-90	LES PERREUSES	CANDE SUR BEUVRON (41)	Oui	V2a2	5,10	5,10	5,10			

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
PELE01-13	13	C 69 à 76	LES HAUTS CAILLOTS 1	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	2,29	2,29	2,29			
PELE01-16	16	C 172-175-176; E74-75	LA PRAIRIE DE L'AUMONE	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2s3	2,15	1,97	1,97	0,18		Cours d'eau
PELE01-17	17	C 188-189-459-460	LE BAS VAL 1	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	2,08	2,08	2,08			
PELE01-18	18	C 204	LE BAS VAL 2	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2a2	0,64	0,64	0,64			
PELE01-35	35	E 55	LE BUISSON POUILLEUX	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2s3	0,58	0,58	0,58			
PELE01-37	37	G 413	CARELLE	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	V2s3	1,64	1,64	1,64			
PELE01-38	38	G 496 à 499-515-516	LA TAILLE PRIEUR	CANDE SUR BEUVRON (41)	Non	S3b0	1,76	1,76	1,76			
PELE01-51	51	C 996-997-998	LES PERRIERES 1	LES MONTILS (41)	Non	K3v1	0,43	0,43	0,43			
PELE01-52	52	C 983 à 986-1025-1029-1031-1032-1033-1058-1194-1196-1208-1233	LES PERRIERES 2	LES MONTILS (41)	Non	K3v1	1,75	1,75	1,75			
TOTAL							37,69	37,42	37,42	0,27		

Nbre de parcelles : 18

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Madame POTHEZ Margaux
17 rue des pépinières
41350 VINEUIL

Réf Parcelle	N° Ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
POTM01-01	01	ZC 11-12	Route du plan d'eau	VINEUIL (41)	Non	V2a1	1,74	1,40	1,40	0,34		Cours d'eau
POTM01-02	02	ZC 32-33	Route du plan d'eau	VINEUIL (41)	Non	V2a1	2,03	1,73	1,73	0,30		Cours d'eau
POTM01-03	03	ZB 15 à 21	L'auto-école	VINEUIL (41)	Non	V2a1	2,38	2,07	2,07	0,31		Tiers
POTM01-04	04	ZD 54-60-61-63 à 66	Les grèves	VINEUIL (41)	Oui	V2a1	4,17	4,17	4,17			
POTM01-05	05	ZC 20	Le Pont	VINEUIL (41)	Non	V2a1	2,59	2,18	2,18	0,41		Cours d'eau
POTM01-11	11	ZD 67-68	Les grèves	VINEUIL (41)	Non	V2a1	1,07	1,07	1,07			
POTM01-13	13	AS 77-81-82-85-89	St Laurent	ST LAURENT NOUAN (41)	Oui	V3a0	5,62	4,15	4,15	1,47		Point d'eau + Cours d'eau
POTM01-16	16	ZB 30	Beloin	VINEUIL (41)	Non	V2a1	2,02	2,02	2,02			
POTM01-20	20	ZR 76-77	Michelin	HUISSEAU SUR COSSON (41)	Oui	K2b2	5,17	4,50	4,50	0,67		Tiers
TOTAL							26,79	23,29	23,29	3,50		

Nbre de parcelles : 9

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



PROUST Jean-Louis EARL PROUST

78 Rue de la Monnerie

41150 VEUVES

Réf Parcelle	N° Ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarrière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
PROJ05-02	02	ZK 6-7	LES TUILIERIES 1	VEUVES (41)	Non	V1bm2	3,38	3,38	3,38			
PROJ05-03	03	ZK 19-46	LES TUILIERIES 2	VEUVES (41)	Oui	V1bm2	4,39	4,37	4,37	0,02		Points d'eau
PROJ05-04	04	ZK 2à5-34-39-41-42	LES FOSSES PACOT	VEUVES (41)	Oui	D3b0	31,67	31,51	31,51	0,16		Points d'eau
PROJ05-05	05	D 166-272-321	LES GRANDES BRUYERES 1	SEILLAC (41)	Non	X2I3	7,20	5,36	5,36	1,84		Tiers + Point d'eau
PROJ05-06	06	D 167-168-189-217-270	LES GRANDES BRUYERES 2	SEILLAC (41)	Oui	X2I3	9,33	7,54	7,54	1,79		Tiers + Point d'eau + Cours d'eau
PROJ05-17	17	YN 25;YC 13-61	MARGUILLET	SANTENAY (41)	Non	X2I3	14,57	13,27	13,27	1,30		Cours d'eau
PROJ05-18	18	YN 25;YC 13-61	LA ROUSSERIE	SANTENAY (41)	Oui	X2I3	15,65	13,98	13,98	1,67		Cours d'eau
PROJ05-19	19	YD 2-4-6-7	LES QUATRE VENTS	SANTENAY (41)	Oui	X2I3	23,54	22,26	22,26	1,28		Point d'eau + Cours d'eau
TOTAL							109,73	101,67	101,67	8,06		

Nbre de parcelles : 8

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Monsieur RANGCARD Franck
4 Rue de la Justice
41350 MONTLIVAUT

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
RANF01-1B	01	ZB 33-34		ST CLAUDE DE DIRAY (41)	Non	V3a2	2,20	2,05		2,05	0,15	Cours d'eau
RANF01-1A	01	ZA 175-176		MONTLIVAUT (41)	Oui	V3a2	3,75	3,41		3,41	0,34	Cours d'eau
RANF01-02	02	ZA 63, 64		MONTLIVAUT (41)	Non	V3a2	2,24	2,02		2,02	0,22	Cours d'eau
RANF01-03	03	ZA 27		MONTLIVAUT (41)	Oui	V3a2	2,10	2,07		2,07	0,03	Point d'eau
RANF01-04	04	ZB 29		MONTLIVAUT (41)	Non	V3a2	1,02	0,23		0,23	0,79	Tiers + Cours d'eau
RANF01-05	05	ZB 39, 41, 51, 52		MONTLIVAUT (41)	Non	V3a2	10,90	10,07		10,07	0,83	Cours d'eau + Point d'eau
RANF01-06	06	ZC 11, 12, 13, 45		MONTLIVAUT (41)	Non	V3a2	1,86	1,20		1,20	0,66	Cours d'eau + Tiers
RANF01-07	07	ZC 9, 10		MONTLIVAUT (41)	Non	V3a2	2,02	1,84		1,84	0,18	Tiers + Cours d'eau
RANF01-08	08	ZH 26 à 29-30p-31p		MONTLIVAUT (41)	Non	V3a2	4,30	3,75		3,75	0,55	Cours d'eau
RANF01-09	09	ZI 94 à 96		MONTLIVAUT (41)	Non	V3b1	5,48	5,04		5,04	0,44	Tiers + Cours d'eau

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanere	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
RANF01-10	10	ZI 105		MONTLIVault (41)	Oui	V3bl1	7,57	7,57	7,57			
RANF01-11	11	ZK 14à20		MONTLIVault (41)	Oui	V3bl1	9,81	9,81	9,81			
RANF01-13	13	ZK 39		MONTLIVault (41)	Oui	V3bl1	4,20	4,20	4,20			
RANF01-14	14	ZB 97		HUISSEAU SUR COSSON (41)	Oui	V2bl1	1,22	1,22	1,22			
RANF01-15	15	ZN 43,44		MONTLIVault (41)	Non	V3a2	2,43	2,39	2,39	0,04		Tiers
TOTAL							61,10	56,87	56,87	4,23		

Nbre de parcelles : 15

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



Monsieur REDOUIN Christophe
Mignonnet
41330 CHAMPIGNY EN BEAUCE

Réf Parcelle	N° Ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
REDC01-01	01	F 68	Mignonnet 1	CHAMPIGNY EN BEAUCE (41)	Oui	K1c0	4,01	4,01	4,01			
REDC01-02	02	F 76 à 79,81,86,371,372	Noue Chouard	CHAMPIGNY EN BEAUCE (41)	Oui	K1c0	26,22	26,02	26,02	0,20		Cours d'eau + Point d'eau
REDC01-05	05	F 54,56,57; H 67	Bruyère	CHAMPIGNY EN BEAUCE (41)	Oui	K2c0	17,03	16,78	16,78	0,25		Cours d'eau
REDC01-25	25	ZK 17 à 22	Fontenys	CHAMPIGNY EN BEAUCE (41)	Oui	K2c0	19,26	19,26	19,26			
REDC01-26	26	ZI 2,3,5,16,17	Mergers	CHAMPIGNY EN BEAUCE (41)	Non	K2c0	10,76	10,76	10,76			
TOTAL							77,28	76,83	46,80	30,03	0,45	

Nbre de parcelles : 5

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



RENAUD Michaël EARL DES POUPINES

5 Rue du Pressoir Blineau

41150 RILLY SUR LOIRE

Réf Parcelle	N° lot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarrière	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
RENM02-05	05	ZA 5-6	METAIRIE BOUQUET	RILLY SUR LOIRE (41)	Non	X2I2	3,31	2,93	2,93	0,38		Tiers + Cours d'eau
RENM02-06	06	ZE 42-43-49	CHAMP BLANC	RILLY SUR LOIRE (41)	Non	X2I2	11,28	10,62	10,62	0,66		Tiers + Cours d'eau
RENM02-07	07	ZE 47-48-55p-56a60	ROLANDIERE	RILLY SUR LOIRE (41)	Oui	X2I2	21,27	21,27	21,27			
RENM02100	100	ZA 10-11	METAIRIE MARC	RILLY SUR LOIRE (41)	Non	X2I2	2,12	1,82	1,82	0,30		Cours d'eau
RENM02105	105	ZA 193	METAIRIE JACKY	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	X2I2	1,05	1,05	1,05			
RENM02106	106	ZA 199-200-201	MARCHAIS NOIR	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	S2I2	1,99	1,47	1,47	0,52		Cours d'eau + Point d'eau
RENM02108	108	ZA 54a61	MOINE	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	X1b1	1,80	1,80	1,80			
RENM02109	109	ZA 227	BRANLE NOIRE	CHAUMONT SUR LOIRE (41)	Non	S2I2	0,48	0,48	0,48			
RENM02-17	17	AD 36 à 49,52 à 54,407	BORDE	RILLY SUR LOIRE (41)	Oui	D3a0	12,30	11,02	11,02	1,28		Cours d'eau + Point d'eau
RENM02-18	18	AD 3,5 à 11,14 à 20,22,23,26,27,29,30	PRE CIRET	RILLY SUR LOIRE (41)	Non	D3a0	4,56	3,30	3,30	1,26		Cours d'eau
RENM02-24	24	AB 20	VARENNE	RILLY SUR LOIRE (41)	Non	D3a0	3,12	3,12	3,12			

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarifère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
RENM02-28	28	AB 319 à 332,334 à 346,353 à 359,361 à 365,464	VALETTES	RILLY SUR LOIRE (41)	Oui	X2b2	19,57	15,04	15,04	4,53		Tiers
RENM02-43	43	YP 1,2	FOURNEAUX POINTE	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	X2b2	1,50	0,91	0,91	0,59		Cours d'eau
RENM02-44	44	YP 43 à 49,53,55 à 57	DEFROCS	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	S2I2	21,08	20,54	20,54	0,54		Cours d'eau
RENM02-45	45	YP 15 à 19,70	FOURNEAUX	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	X2b2	3,86	3,05	3,05	0,81		Cours d'eau
RENM02-46	46	YP 22,25 à 28	MATINIERES	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	S2b2	10,82	10,82	10,82			
RENM0247A	47	YP 73p	MOTEUX	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	S2b2	0,96	0,96	0,96			
RENM0247B	47	AL 51	MOTEUX	RILLY SUR LOIRE (41)	Non	S2b2	1,80	1,65	1,65	0,15		Point d'eau
RENM02-48	48	YP 30 à 32,69,73; ZP 6,7	CHASSEPAILLE	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	S2I2	23,38	23,38	23,38			
RENM02-49	49	ZO 70 à 74,76,77	COULEUVREUX	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	S2b2	3,62	3,30	3,30	0,32		Cours d'eau
RENM02-50	50	ZO 53a, 55 à 69	CLAIRET	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	S2I2	19,12	18,83	18,83	0,29		Cours d'eau
RENM02-51	51	ZN 16,17	THOMASSERIE	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	S2I2	6,66	6,63	6,63	0,03		Tiers
RENM02-52	52	ZN 49 à 55	PETITE CARTE	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	X1b1	2,54	1,83	1,83	0,71		Tiers
RENM02-55	55	ZO 36	CLOS DE LA TOUR	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	S2I2	6,44	6,44	6,44			
RENM02-56	56	ZK 13,16 à 18	BOURDINIÈRES	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	S2I2	9,51	8,55	8,55	0,96		Cours d'eau
RENM02-57	57	ZK 1,2,4 à 7,69,70	LEREAU MARION	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	S2I2	5,03	5,03	5,03			
RENM02-58	58	ZO 21	FORÊT DE SAINT MARTIN	VALLIERES LES GRANDES (41)	Oui	S2I2	14,72	14,72	14,72			
RENM02-70	70	YP 35-36-37; ZO 80	MATINIERES BAS	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	S2b2	2,26	1,67	1,67	0,59		Cours d'eau

Réf Parcelle	N° ilot Pac.	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
REN02-71	71	YP 38-39-40; ZO 82-83-84	BOIS DABERT JO	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	S2I2	5,34	4,20	4,20	1,14	1,14	Point d'eau + Cours d'eau
REN02-74	74	YP 5-6-7	FOURNEAUX JO	VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	X2b2	1,97	1,53	1,53	0,44	0,44	Cours d'eau
REN0275B	75	ZH 50 à 54	BOIS RENARD JO	MOSNES (37)	Non	S2I2	6,17	5,67	5,67	0,50	0,50	Cours d'eau + Point d'eau
REN0275A	75	ZB 37-40 à 47	BOIS RENARD JO	RILLY SUR LOIRE (41)	Oui	X2b2	8,59	8,14	8,14	0,45	0,45	Cours d'eau + Point d'eau
TOTAL							238,22	221,77	221,77	16,45	16,45	

Nbre de parcelles : 32

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



RETIF Jérôme EARL RETIF

Les Rochettes

41190 SANTENAY

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tarifère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
RETJ03-02	02	ZT 18	TREPINIÈRE	FRANCAY (41)	Oui	S2I2	11,27	9,78	9,78	1,49	Tiers + Cours d'eau	
RETJ03-03	03	ZV 5	LA GARENNE	FRANCAY (41)	Non	S2I2	7,48	6,57	6,57	0,91	Tiers	
RETJ03-07	07	ZO 21	GALISSON	LANCOME (41)	Non	K2bI1	9,96	9,58	9,58	0,38	Point d'eau + Cours d'eau	
RETJ03-10	10	ZL 17-19-20-21	ETANG	LANCOME (41)	Oui	S2bI2	7,28	4,86	4,86	2,42	Tiers + Cours d'eau	
RETJ03-13	13	ZO 24-66	LES CRESSENDELLES	LANCOME (41)	Oui	LP2bI1	34,31	33,55	33,55	0,76	Tiers	
RETJ03-14	14	ZN 2à4	ORFEUILLES	LANCOME (41)	Oui	K2bI2	21,78	20,09	20,09	1,69	Point d'eau + Tiers	
RETJ03-16	16	YD 27	LES PERRONS	SANTENAY (41)	Non	LP2I3	5,94	5,94	5,94			
RETJ0317B	17	YD 41-42	ROCHETTES HANGAR	SANTENAY (41)	Oui	LP2I3	14,22	12,84	12,84	1,38	Cours d'eau + point d'eau	
RETJ0317A	17	YD 41-42	ROCHETTES17A	SANTENAY (41)	Oui	LP2I3	20,97	20,05	20,05	0,92	Point d'eau + Cours d'eau	
RETJ03-18	18	YE 3à5	LA MALARDIERE	SANTENAY (41)	Oui	LP2I3	19,32	17,92	17,92	1,40	Cours d'eau	

Réf Parcelle	N° ilot Pac.	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanière	Surf. lot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
RETJ03-19	19	YH 1	LA DABILLONNIERE	SANTENAY (41)	Non	LP2I3	6,71	6,71		6,71		
RETJ03-20	20	YN 30	MARGUILLET	SANTENAY (41)	Non	X2I3	8,07	7,35		7,35	0,72	Point d'eau + Cours d'eau
RETJ03-22	22	YC 35	LA THIBAUDIERE 2	SANTENAY (41)	Non	X2I3	2,16	1,88		1,88	0,28	Cours d'eau
RETJ03-23	23	YC 53-75-78	JOUBARDIERE	SANTENAY (41)	Non	X2I3	4,50	3,70		3,70	0,80	Cours d'eau
RETJ03-24	24	YC 76	JOUB BEAU PAYS	SANTENAY (41)	Oui	X2I3	18,96	15,84		15,84	3,12	Tiers + Cours d'eau
RETJ03-25	25	YC 76	MARGUILLIET JL	SANTENAY (41)	Oui	X2I3	5,39	5,36		5,36	0,03	Cours d'eau
RETJ03-26	26	YC 77	LA THIBAUDIERE	SANTENAY (41)	Oui	X2I3	9,88	8,98		8,98	0,90	Cours d'eau
RETJ03-28	28	YD 9	LE DESIR 3	SANTENAY (41)	Non	S2I3	3,44	2,49		2,49	0,95	Point d'eau + Cours d'eau
RETJ03-29	29	YD 15-31	LE DESIR	SANTENAY (41)	Oui	S2I3	11,19	9,13		9,13	2,06	Tiers + Cours d'eau + point d'eau
RETJ03-31	31	YD 48	LA DURANDIERE	SANTENAY (41)	Oui	LP2I3	18,47	15,75		15,75	2,72	Tiers + Cours d'eau + point d'eau
TOTAL							241,30	218,37		218,37	22,93	

Nbre de parcelles : 20

Relevé parcellaire

AGGLOPOLYS BLOIS



TROFLEAU Sylvain SCEA DU MOULIN DE CHERY

3 Rue des Bordes

41150 CHOUZY SUR CISSE

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanère	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
TROS01-02	02	AS 1-2-3-5-6-10-141-152	CHERY	CHOUZY SUR CISSE (41)	Oui	V2g3	18,20	13,21	13,21	4,99		Tiers + Cours d'eau
TROS01-04	04	ZC 14-15-16	LA RAIE	CHOUZY SUR CISSE (41)	Non	LP313	5,68	5,68	5,68			
TROS01-05	05	ZD 28	LES BORDEBURES	CHOUZY SUR CISSE (41)	Non	LP313	2,97	2,97	2,97			
TROS01-06	06	ZH 1 à 7	LA CHAMPAGNE	CHOUZY SUR CISSE (41)	Non	X2I2	10,07	6,77	6,77	3,30		Tiers
TROS01-07	07	ZH 10-11-13-53	LE VAU RENARD	CHOUZY SUR CISSE (41)	Oui	X2I2	9,91	7,80	7,80	2,11		Tiers
TROS01-08	08	ZH 28 à 41	LES ARGENCONS	CHOUZY SUR CISSE (41)	Oui	X2I2	10,48	8,73	8,73	1,75		Tiers
TROS01-13	13	ZA 28-58-66; H578		PONTLEVOY (41)	Oui	X3I2	10,70	10,33	10,33	0,37		Tiers + Point d'eau
TROS01-14	14	ZB 9		PONTLEVOY (41)	Oui	X3I2	9,37	9,37	9,37			
TROS01-15	15	ZB 25		PONTLEVOY (41)	Non	LP3I2	6,14	6,14	6,14			
TROS01-16	16	H 87 à 92,95,117,604,606 à 613,615,620,627,640,644,647; ZB 28,29		PONTLEVOY (41)	Oui	LP3I2	48,56	43,54	43,54	5,02		Tiers + Point d'eau
TROS0121A	21	ZZ 67		PONTLEVOY (41)	Non	LP3I3	3,41	3,40	3,40	0,01		Point d'eau

Réf Parcelle	N° ilot Pac	Réf. cadastrales	Nom parcelle	Commune	Parc. de réf	Code Tanère	Surf. lot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion
									Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	
TROS0121B	21	H 97		VALLIERES LES GRANDES (41)	Non	X3I2	5,06	4,95		4,95	0,11	Point d'eau
TROS01-26	26	ZD 36-37-38	LE PERRY	CHOUZY SUR CISSE (41)	Oui	LP3I3	7,74	7,74		7,74		
TROS01-27	27	ZC 19	LE PERRY 2	CHOUZY SUR CISSE (41)	Non	LP3I3	2,27	2,27		2,27		
TOTAL							150,56	132,90	132,90	17,66	17,66	

Nbre de parcelles : 14

L'ensemble de ces exploitations représente :

Désignation	Nbre parc.	Surface (ha)
Surface exploitée	574	4 730,28
Surface d'aptitude 0	360	391,97
Surface d'aptitude 1	545	3 854,00
Surface d'aptitude 2	29	484,31
Surface totale épanachable	574	4 338,31

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-04-24-00001

Arrêté inter préfectoral portant autorisation
environnement épandage boues station
épuration Blois



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Eau et Biodiversité**

**ARRÊTÉ inter préfectoral n° 41 2021 04 24 00001
concernant l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du
Code de l'environnement portant sur l'épandage des boues produites par la station
d'épuration de Blois dans le département du Loir-et-Cher**

**Le Préfet de Loir-et-Cher
Chevalier de l'ordre national du
Mérite**

**La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du
Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-7, L.214-1 à L.214-6, L.181-1 à L.181-31, L.414-1 et suivants, R.122-1 à R.122-14, R.181-1 à R.181-56 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-11-4 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.211-25 à R.211-47 relatifs à l'épandage des boues ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 codifié relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme national d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise "nitrates" pour le programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées

Vu l'arrêté préfectoral régional du 28 mai 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Centre

Vu l'arrêté préfectoral régional du 2 février 2017 ainsi que les annexes portant désignation des zones vulnérables à la pollution des nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral régional du 2 février 2017 ainsi que les annexes portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral régional du 24 juillet 2018 modifiant l'annexe 3 de l'arrêté du 28 mai 2014 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Centre Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 modifié autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le plan d'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées d'Agglopolys - communauté d'agglomération de Blois,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale, pour la durée de réserve électorale, concernant le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de BLOIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant prolongation de l'arrêté préfectoral n° 41-2018-05-31-003 du 31 mai 2018 et de l'arrêté préfectoral n°03-0952 du 20 mars 2003 modifié autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le plan d'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées d'Agglopolys - communauté d'agglomération de Blois ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 13 novembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 10 décembre 2020 au 11 janvier 2021 préalable à l'Autorisation Environnementale Unique requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu le sages Cher Aval approuvé le 10 décembre 2018 ;

Vu la demande présentée le 28 juin 2019 par la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys en vue d'être autorisée à épandre les boues de la station de Blois dans le département de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, ainsi que les documents produits à l'appui de cette demande, comportant notamment une évaluation environnementale et une note complémentaire reçue le 9 et 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire après consultation auprès des services intéressés en Indre-et-Loire ;

Vu l'avis favorable tacite de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Cher Aval ;

Vu l'avis favorable en date du 08 juillet 2019 de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de Beauce ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 octobre 2019 et le mémoire en réponse aux observations adressé par le demandeur le 12 décembre 2019 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux consultés ;

Vu le rapport, l'avis et les conclusions de la commission d'enquête réceptionnés le 1^{er} février 2021 ;

Vu le rapport de la Direction Départementale des Territoires au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de Loir-et-Cher du 28 janvier 2021

;

Vu l'avis favorable émis lors de la consultation par voie dématérialisée des membres du CODERST du 11 février 2021 ;

Vu l'absence d'observations du demandeur sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été soumis le 22/02/2021 ;

Considérant la crise sanitaire majeure liée au coronavirus en 2020, et en particulier le report des enquêtes publiques, qui a entraîné un retard dans l'instruction du nouveau plan d'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées d'Agglopolys -Communauté d'Agglomération de Blois ;

Considérant que le projet est conforme aux dispositions du Code de l'Environnement, de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié susvisé relatif à l'épandage des boues ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions des schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de Beauce et du Cher Aval ;

Considérant que les modalités d'épandage sont adaptées aux programmes d'actions nationaux et régionaux à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Considérant que la protection des captages d'eau potable et des aires d'alimentation de captage a été prise en compte dans le projet par le demandeur ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement sont garantis par les prescriptions de l'arrêté ci-après ;

Considérant que les incidences du projet sur l'environnement font l'objet de compensation et de suivi ;

Considérant le mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête transmis par le demandeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1- Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

La **Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys**, représentée par son Président, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ou le demandeur ».

Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs autorisant l'épandage sur les sols agricoles, des boues produites par la station d'épuration des BLOIS dans le département de Loir-et-Cher.

Article 2 - Objet de l'autorisation

La présente autorisation environnementale concernant l'épandage dans les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire des boues issues de la station d'épuration de Blois tient lieu, au titre de l'article L.181-2 du Code de l'environnement :

- d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement ;
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Cette activité entre dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement. La rubrique concernée de l'article R.214-1 est la suivante :

Rubrique	Régime concerné	Arrêté de prescriptions générales
2.1.3.0 : Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée étant : Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A).	Autorisation	Arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié

Article 3 - Caractéristiques et localisation

L'épandage des boues de la station d'épuration de Blois est autorisé sur le territoire des **36 communes** suivantes du département de Loir-et-Cher et de **2 communes** du département d'Indre-et-Loire :

Loir-et-Cher : Blois, Candé-sur-Beuvron, Chailles, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, Chaumont-sur-Loire, Chouzy-sur-Cisse, Françay, Huisseau-sur-Cosson, Lancôme, Marolles, Maslives, Mesland, Moisy, Monteaux, Monthou-sur-Bièvre, Les Montils, Montlivault, Mulsans, Ouchamps, Ouzouer-le-Doyen, Pontlevoy, Rilly-sur-Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan, Sambin, Santenay, Seillac, Valaire, Vallières-les-Grandes, Veuves, Villebarou, Villexanton, Vineuil.

Indre-et-Loire : Mosnes, Cangey

Les parcelles concernées par l'épandage sont indiquées dans l'annexe 1 « liste des parcelles en aptitude 0 - 1 - 2 ». La superficie totale apte à l'épandage est de **4338,31 ha**.

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES

Article 4 - Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modification

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles L.181-14 et R.181-45 et R.181-46 du Code de l'environnement.

Article 5 - Caractère et durée de l'autorisation environnementale

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du Code de l'environnement.

L'autorisation est accordée pour une durée de **15 années** à compter de la signature du présent arrêté.

La prorogation ou le renouvellement de l'arrêté portant autorisation environnementale peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance dans les conditions fixées par les articles L.181-15, R.181-46 et R.181-49 du Code de l'environnement.

Article 6 - Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Article 7 - Transfert d'autorisation

Si le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée au dossier initial, le nouvel exploitant doit en faire la déclaration au préfet dans un délai de trois mois à compter de la prise en charge de l'installation par ce dernier.

Article 8 - Cessation

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une

déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article L.181-23 pour les autorisations.

Article 9 - Accès aux installations, exercice des missions et police et contrôles

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du Code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du Code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Pour la bonne réalisation des contrôles, ils peuvent être amenés à faire effectuer des prélèvements par le demandeur ou l'exploitant, le jour du contrôle, sur les boues à épandre et sur les sols des parcelles réceptrices afin de vérifier la qualité des boues et les conditions d'épandage, dans la limite de 2 lots de boues et 2 prélèvements de sol par an.

Les analyses relatives à ces prélèvements, définies aux articles 12 et 14 du présent arrêté sont à la charge du demandeur qui se charge du prélèvement, de son acheminement jusqu'à la production des résultats, qui sont à communiquer dans les 15 jours suivant leur réception.

TITRE III : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 10

Les boues faisant l'objet de l'épandage subissent un épaissement à travers un flotateur puis une déshydratation par centrifugeuse. Les boues atteignent alors 18 à 20 % de siccité. Une fois déshydratées, elles sont ensuite mélangées avec de la chaux vive. La siccité des boues chaulées est d'environ 28 à 32 % (taux de chaulage environ 35 à 40 %).

L'autorisation est accordée aux conditions suivantes :

- les épandages n'interviennent que sur les parcelles reconnues aptes à cet effet, pour une superficie de **4338,31 hectares** répartis sur **38 communes**
- les épandages n'interviennent pas sur les parcelles en aptitude 0,
- les parcelles incluses dans une aire d'alimentation d'un ou plusieurs captages prioritaires feront l'objet d'une attention particulière. L'épandage des boues sur ces parcelles doit être compatible avec les actions définies dans le plan ou programme d'actions mis en place sur cette aire. Le demandeur devra également tenir compte de l'évolution de la réglementation liée aux plans ou programmes d'action.

Article 11 - Provenance des boues

Les boues proviendront uniquement de la station d'épuration de Blois .

La communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys devra disposer et tenir à disposition de la police de l'eau toutes les autorisations de rejet délivrées par les collectivités qu'il draine et régissant les rapports avec les usagers non domestiques, conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié.

Article 12 - Prescriptions relatives aux boues

12.1 – Modalités de surveillance

Les analyses des boues seront réalisées selon les modalités prévues par les articles 14 à 19 de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié susvisé.

Elles seront réalisées avant tout épandage ou livraison et les résultats seront portés à la connaissance du service chargé de la police de l'eau. Les résultats d'analyses doivent être connus avant livraison et épandage.

Ces analyses seront tenues à la disposition du public, des élus et des associations.

12.2 – Fréquence de surveillance

Les boues seront analysées périodiquement selon la réglementation en vigueur.

La caractérisation initiale du processus d'hygiénisation des boues produites par la station d'épuration de Blois a été réalisée et répond aux exigences réglementaires suivantes :

- Salmonelles < 8 NPP/10gMS
- Entérovirus < 3 NPP/10gMS
- Oeufs d'helminthes viables < 3/10gMS

Pour que les boues produites par la station d'épuration de Blois soient épandues au titre de boues hygiénisées, le traitement d'hygiénisation devra faire l'objet d'une surveillance durant la période d'épandage conformément à la réglementation. Pour ce faire, la valeur retenue comme valeur de référence pour les coliformes thermotolérants est égale à 1 NPPUC/gMS.

12.3 – Méthode d'échantillonnage

Les boues feront l'objet d'un échantillonnage représentatif pour chaque lot afin de garantir la traçabilité des boues. Les sacs ou récipients destinés à l'emballage final des échantillons doivent être inertes vis-à-vis des boues, résistants à l'humidité et étanches à l'eau et à la poussière.

L'échantillonnage devra être réalisé conformément à l'annexe 5 de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié susvisé.

12.4 – Laboratoire et méthodes d'analyses

Les analyses seront pratiquées par un laboratoire accrédité appliquant les méthodes de préparation et d'analyses décrites à l'annexe 5 de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié. Les bulletins d'analyses devront mentionner, outre les résultats, les méthodes d'analyses utilisées.

12.5 – Qualité des boues et précautions d'usage

Pour être épandues, les boues doivent impérativement respecter simultanément pour chaque paramètre les seuils limites en teneurs et en flux cumulés sur 10 ans suivants :

Terrains de cultures de pH supérieur à 6 :

Éléments Traces Métalliques	Valeur limite dans les boues (mg/kg MS)	Flux maximum cumulé, apporté par les boues en 10 ans (g/m ²)	
		cas général	sol à pH < 6 ou pâturages
cadmium	10	0,015	0,02

chrome	1000	1,5	1,2
cuivre	1000	1,5	1,2
mercure	10	0,015	0,01
nickel	200	0,3	0,3
plomb	800	1,5	0,9
zinc	3000	4,5	3
chrome+cuivre+nickel+zinc	4000	6,0	4
Sélénium			0,12

Composés Traces Organiques	Valeur limite dans les boues (mg/kg MS)	Flux maximum cumulé, apporté par les boues en 10 ans (mg/m ²)	
		cas général	sol à pH < 6 ou pâturages
total des 7 principaux PCB PCB(28+52+101+118+138+153+180)	0,8	1,2	1,2
fluoranthène	5	7,5	6
benzo(b)fluoranthène	2,5	4	4
benzo(a)pyrène	2	3	2

12.6 – Non-conformité

En cas de non-conformité des matières à épandre, celles-ci devront être éliminées dans une installation régulièrement autorisée à cet effet. Un registre tenu par l'exploitant devra répertorier les non-conformités, les motifs, la destination donnée, et les mesures prises pour remédier au problème.

ARTICLE 13 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AU TRANSPORT ET DÉPÔTS TEMPORAIRES

13.1 – Transport des boues

Les boues sont chargées et pesées sur la station d'épuration, puis transportées en semi-remorques intégralement bâchées en bout de champs pour être reprises. Elles sont ensuite épandues à l'aide d'un épandeur à fumier. Ces prestations de transport et d'épandage sont assurées par des prestataires spécialisés sous le contrôle du demandeur. L'enfouissement est réalisé par les agriculteurs.

Chaque livraison devra faire l'objet d'un enregistrement sur le registre mentionné à l'article 15.3 du présent arrêté, tenu continuellement à jour par le producteur.

13.2 – Dépôts temporaires

Le dépôt temporaire sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement est autorisé sous réserve du respect des conditions réglementaires suivantes :

Le dépôt temporaire de boues, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé qu'après réception des résultats d'analyses des boues selon les modalités prévues à l'article 14 et lorsque les conditions suivantes sont simultanément remplies :

→ Les boues sont solides et stabilisées ; dans le cas contraire, la durée maximale du dépôt est inférieure à quarante-huit heures ;

→ Toutes les précautions sont prises pour éviter une percolation rapide vers les eaux superficielles ou souterraines ou tout ruissellement ;

→ Le dépôt respecte les distances minimales d'isolement définies pour l'épandage à l'article 13 du présent arrêté ainsi qu'une distance d'au moins 3 mètres vis-à-vis des routes et fossés ;

→ Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des unités culturales réceptrices ;

→ Le dépôt est interdit pendant les périodes où l'épandage n'est pas autorisé conformément aux calendriers d'épandage définis dans l'étude préalable ;

→ En zone vulnérable, la durée du dépôt est limitée à 30 jours sauf si l'une des conditions particulières ci-dessous est respectée :

- le dépôt est mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) bien développée ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport entre les quantités de carbone et d'azote (rapport C/N) est supérieur à 25 (paille par exemple) ;

- le dépôt est couvert de manière à le protéger des intempéries.

ARTICLE 14 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PLAN D'ÉPANDAGE

14.1 – Règles applicables à l'épandage

La conception et la gestion des épandages devront être réalisées selon les modalités des articles 2 à 8 de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié susvisé fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

L'épandage des boues est interdit sur :

- les terrains destinés à la culture maraîchère et fruitière ; 18 mois de délais entre le dernier épandage et récolte (10 mois si boues hygiénisées) ;

- les jachères (gel PAC), sauf jachères industrielles sous contrat ;

- les sols dont l'état ne permet pas l'épandage (sol pris en masse par le gel, couvert de neige, inondé ou détrempe) ;

- pendant les périodes de forte pluviosité ;

- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies normalement exploitées.

L'épandage des boues est autorisé :

- sur pâtures moyennant un délai de 6 semaines pour la remise à l'herbe et la fauche (3 semaines si boues hygiénisées).

Toutes les dispositions doivent être prises pour que cet épandage agricole contrôlé recycle les éléments contenus dans les boues en respectant les contraintes sanitaires, écologiques et agronomiques.

14.2 – Détermination de la dose d'épandage

L'ensemble des exploitations ont des soldes déficitaires en azote et phosphore et peuvent donc recevoir les boues produites par la station d'épuration de Blois. La capacité d'accueil totale s'élève à 752342 kg d'azote et 328394 kg de phosphore, ces quantités d'éléments fertilisants pouvant être valorisés sont supérieurs à la quantité de boues à épandre.

Les doses de boues à apporter sur les sols seront :

- calculées sur une période appropriée par rapport au niveau de fertilité des sols, et aux besoins nutritionnels des plantes en éléments fertilisants, notamment le phosphore et l'azote, en tenant compte des autres substances épandues ;
- compatibles, en zone vulnérable, avec les mesures prises au titre du programme d'action contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en vigueur.

Ces doses seront précisées dans le programme prévisionnel d'épandage. Les besoins en phosphore et potassium devront être estimés au plus juste en fonction des résultats d'analyse de sols effectuées chaque année avant les épandages.

14.3 – Limitation des apports

Les apports de boues doivent être adaptés aux caractéristiques des sols et aux besoins nutritionnels des plantes (fertilisation rationnelle et équilibrée).

La quantité de phosphore disponible apportée par les boues sur une même parcelle ne dépassera pas

600 kg/ ha sur 12 ans.

Cette prescription est applicable à compter de la campagne 2021 et calculée sur une **période glissante** de 12 ans. A titre d'exemple, pour la campagne 2021, la période à considérer est 2010 – 2021.

14.4 – Modalités de surveillance des sols

Chaque année les parcelles destinées à être épandues feront l'objet d'une analyse portant sur la fertilité.

Il est à noter que suivant l'article 15 de l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié, une analyse de sol portant sur le pH et les éléments Traces Métalliques est à réaliser :

- après l'ultime épandage sur la parcelle de référence en cas d'exclusion de celle-ci du périmètre d'épandage ;
- au minimum une fois tous les 10 ans sur les points de référence de l'étude.

306 points de référence ont été retenus, soit un point pour environ 15 ha de SAU.

Les méthodes d'échantillonnage et d'analyses des sols sont conformes aux dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté du 8 janvier 1998.

14.5 – Conventions d'épandage

Le bénéficiaire a établi des conventions d'épandage avec chacun des utilisateurs de boues concernés par la présente autorisation.

14.6 – Périodes d'épandage

Compte tenu des assolements, l'épandage s'effectue deux fois par an :

- au printemps : avant semis des cultures de printemps (type maïs)

- à l'été/automne : dès la moisson réalisée, avant semis de colza, autres cultures d'automne (blé, orge) et couverts végétaux. A cette période de l'année, les épandages avant colza et couvert végétaux sont à privilégier.

Pour les parcelles intégrées dans l'Aire d'Alimentation du Captage d'Eau Potable, une vigilance particulière devra être apportée au respect :

- des doses d'épandage ;
- de la prise en compte des éléments fertilisants apportés par les boues ;
- de la prise en compte des résultats et conseils de fertilisation des analyses de Reliquat Sortie d'Hiver et pesées de Colza.

Sur celles-ci, les épandages avant colza ou cultures de printemps restent à privilégier.

14.7 – Limitations de l'épandage

En fonction des éléments traces contenus dans les sols :

Outre les spécifications contenues dans l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé, les boues ne pourront être épandues si les teneurs en éléments-traces métalliques des sols dépassent l'une des valeurs limites suivantes :

Éléments Traces Métalliques	Valeur limite en mg/kg de MS du sol
cadmium	2
chrome	150
cuivre	100
mercure	1
nickel	50
plomb	100
zinc	300

En fonction de la sensibilité du milieu et des cultures :

Outre les spécifications contenues dans l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé, l'épandage est interdit :

- à moins de 35 m (100 m si pente > 7%) des points de prélèvement d'eau (AEP) puits, forages, sources, aqueducs ;
- à moins de 35 m (100 m - boues solides et stabilisées et pente > 7%) des berges des cours d'eau et plans d'eau ;

La définition des cours d'eau pris en compte pour ces exclusions est allée plus loin que la carte départementale en vigueur : par défaut tous les traits bleus pleins et pointillés (cours d'eau temporaire ou fossés) présent sur le fond de carte IGN ont ainsi été considérés comme "cours d'eau" et ont fait l'objet de zones d'exclusions.

- à moins de 500 m (sauf boues hygiénisées ou dérogation liée à la topographie) des zones conchylicoles ;
- à moins de 100 m (sans objet si boues hygiénisées ou boues stabilisées et enfouies immédiatement (sous 12 h) des immeubles habités ou occupés par des tiers (sauf exploitations concernées par l'épandage) , zone de loisirs, établissements recevant du public. L'enfouissement des boues sur

toute parcelle ayant une partie de sa surface à moins de 100 m des habitations sera réalisé sous 48 heures. Pour les parcelles n'ayant aucune surface à moins de 100 m des habitations, l'enfouissement sera réalisé dans les plus brefs délais (15 jours maximum).

L'épandage est par ailleurs interdit sur les sols dont la pente est supérieure à 10 % (porté à 15 % si présence d'un dispositif continu, perpendiculaire à la pente permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement en dehors des îlots culturaux).

14.8 – Technique d'épandage

Le chargement des boues s'effectue soit directement au grappin dans l'aire de chargement du stockage principal soit à l'aide d'un chargeur. Après passage systématique sur le pont bascule, le transport jusqu'aux parcelles d'épandage est réalisé en semi-remorques intégralement bâchés. Les boues sont ensuite bennées en bout de parcelles puis reprises à l'aide d'un chargeur ou d'une pelleteuse pour être épandues.

14.9 – Épandage des boues produites localement

Le demandeur s'engage à donner priorité à l'épandage des boues des stations d'épuration des collectivités locales environnantes en cas de disponibilité locale insuffisante (retrait des parcelles incluses dans le présent plan d'épandage).

14.10 – Bande témoin

Au minimum, une parcelle témoin sera mise en place en Loir-et-Cher. Ce dispositif permet de comparer les teneurs agronomiques et en éléments-traces métalliques dans les sols ainsi que les éléments-traces métalliques dans les végétaux, avec ou sans apport de boues du système d'assainissement du Blaisois. La fréquence d'analyse de cette bande témoin est de 2 ans.

La localisation précise devra être communiquée au service police de l'eau.

ARTICLE 15 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AU SUIVI DES ÉPANDAGES

15.1 – Programme prévisionnel d'épandage

Un programme prévisionnel d'épandage défini à l'article 3 de l'arrêté du 8 janvier 1998 sera établi avant chaque campagne d'épandage par le producteur de boues.

Ce programme prévisionnel devra définir :

- les coordonnées de l'agriculteur ;
- les parcelles concernées par la campagne annuelle ;
- leurs classes d'aptitude ;
- les cultures précédant et suivant l'épandage ;
- les cultures pratiquées et leurs besoins ;
- les préconisations d'emploi des boues et les quantités devant être épandues ;
- les parcelles réceptrices ;
- la dose préconisée et justifiée selon l'article 14.2 du présent arrêté pour toutes les parcelles entièrement livrées,
- les analyses de sol réalisées sur ces parcelles et notamment le pH ;
- les caractéristiques des produits (quantités, valeur agronomique, etc),
- les préconisations spécifiques d'utilisation : dates, doses, entreposage (les conseils de fertilisation et plus particulièrement les objectifs de rendement devront être en cohérence avec le dossier d'autorisation),
- les modalités de surveillance réalisées : analyses des boues et des sols.

Dans le cas où le pH d'un point de référence est inférieur ou égale à 6, la parcelle n'est pas épandue.

Ce programme prévisionnel sera transmis par le demandeur aux utilisateurs, au service chargé de la police de l'eau et aux communes, au plus tard un mois avant le début de la campagne d'épandage.

15.2 – Registre

Le producteur de boues tient à jour un registre au fur et à mesure des livraisons de boues, et à l'issue de chaque campagne d'épandage. Il comporte :

- les quantités de boues produites dans l'année,
- la provenance et l'origine des boues, les caractéristiques des boues (teneurs en éléments fertilisants, éléments-traces métalliques et composés-traces organiques),
- les quantités épandues par unité culturale avec les références parcellaires, les surfaces, les dates d'épandage, les cultures pratiquées,
- l'identification des personnes morales ou physiques chargées des épandages et des analyses.

Une synthèse du registre est remise au service de la police de l'Eau.

15.3 – Bilan agronomique

Dans un objectif de préservation de la qualité des sols, des cultures et des produits, un suivi agronomique rigoureux sera mis en place.

A la fin de chaque campagne annuelle, le producteur établit un bilan agronomique qui reprend l'ensemble des données recueillies au cours de l'année. Il est l'élément déterminant pour juger la qualité de l'épandage.

Il est remis au service de la police de l'eau au plus tard en même temps que le programme prévisionnel d'épandage de la campagne suivante. Il comprend :

- le bilan quantitatif et qualitatif des boues,
- le bilan des quantités d'éléments fertilisants apportées à la parcelle, et notamment la justification pour chaque parcelle épandue du respect de la dose d'épandage et de la limitation des apports ;
- les flux cumulés réels en éléments-traces métalliques et en composés-traces organiques apportés par les boues sur 10 ans pour chaque parcelle épandue,
- les résultats des analyses de sols réalisées pour le programme prévisionnel,
- les bilans de fumure réalisés sur des parcelles de référence représentatives de chaque type de sols et de système de culture ainsi que les conseils de fertilisation complémentaires,

ARTICLE 16 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Les prescriptions ci-dessus pourront être revues soit sur l'initiative du préfet ou à la demande du pétitionnaire. Cette modification fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Conformément à l'article L.214-4 du Code de l'environnement susvisé, l'autorisation peut être abrogée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

- dans l'intérêt de la salubrité publique,
- en cas de menace pour la sécurité publique,
- en cas de menace majeure pour le milieu aquatique,
- lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

L'autorisation peut être révoquée à la demande du service chargé de la police de l'eau en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'ouvrage ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 17 : MESURES COMPENSATOIRES ET SUIVI DES INCIDENCES

Le demandeur mettra en place les mesures compensatoires et le suivi des incidences décrites dans le dossier.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

En application de l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie des communes visées à l'article 3 du présent arrêté ;
- Un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- La présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;

ARTICLE 20 : EXÉCUTION

Les secrétaires généraux des Préfectures de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, les directeurs départementaux des territoires du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys, Mesdames, Messieurs les Maires des communes listées à l'article 3 du présent arrêté et les agents visés à l'article L.216-3 du Code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher et de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Blois, le 24 Avril 2021

Tours, le 14 Avril 2021

Pour le préfet de Loir-et-Cher, et par délégation, Le secrétaire général, Nicolas HAUPTMANN	Pour la préfète d'Indre-et-Loire et par délégation, La secrétaire générale, Nadia SEGHIER
--	--

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, la présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article

L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur les sites internet des services de l'État ou de l'affichage en mairie (s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de cette autorisation.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

- recours administratifs

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision, pour le pétitionnaire, ou de sa publication, pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Ecologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS la Défense Cédex ;

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

ANNEXE 1 : LISTE DES PARCELLES AVEC LEUR APTITUDE A L'ÉPANDAGE